

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ECOLE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 7 OCTOBRE 2020

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales)

**Présidence** : Madame Sonia BRAU, Maire.

**Présents** : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAUX, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI.

**Absents excusés** : M. Isidro DANTAS pouvoir à M. Frédéric BUONO-BLONDEL  
M. Claude COUTON pouvoir à Mme Sonia BRAU  
Mme Brigitte AUBONNET pouvoir à Mme Lydie DUCHON  
M. Christian ROYER pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE

**Secrétaire**: M. Vladimir BOIRE

OUVERTURE DE LA SEANCE A 20 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir désigné M. Vladimir BOIRE comme secrétaire de séance.

**Adoption à l'unanimité**

- Entend** les questions orales du groupe des élus « Saint-Cyr-l'Ecole en commun », formulées ainsi :

- Monsieur CAPRONI** : « *Des bruits courent que l'Externat Médico-Pédagogique (EMP) situé rue Lucien Sampaix va fermer. Avez-vous s'il vous plaît des informations émanant de la direction du Centre Hospitalier de Plaisir quant au devenir de cet établissement médico-social ?* »
- Madame LONDADJIM** : « *En tant qu'élus et au nom de l'Association des Riverains de la Rue Ambroise Croizat, nous voulons savoir pourquoi le permis modificatif au Permis de Construire PC N° 078 545 18B0011 du 29 mars 2019 n'a-t-il pas été déposé alors qu'il avait été annoncé lors de la réunion publique du 20 avril 2019 ?* »
- Monsieur MIRLEAU** : « *Avec les obligations sanitaires liées au COVID-19, notamment le respect de la distanciation physique, plusieurs associations rencontrent des difficultés pour recevoir leurs adhérents, d'autant plus que les salles actuelles sont trop petites, pouvez-vous s'il vous plaît nous faire un état d'avancement de la nouvelle maison des associations Simone Veil et nous indiquer à quelle date est prévue son ouverture ?* »
- Monsieur CAPRONI** : « *Des riverains de la rue Docteur Vaillant - quartier nord - ont adressé à la mairie une pétition pour réclamer la réfection des scellements des bouches d'égout situées sur la rue dont l'état dégradé, conjugué à la vitesse excessive des poids-lourds, provoque de jour comme de nuit des secousses dérangeantes. Avez-vous prévu des actions pour répondre à leur demande ?* »

- **Réf. : 2020/10/1**

**OBJET : Séance à huis clos (Covid-19- situation sanitaire).**

**Article 1 :** Afin de préserver la santé non seulement des membres de l'assemblée communale, mais aussi du public, **décide à l'unanimité** que la séance du conseil municipal du 7 octobre 2020 se déroulera, à huis clos compte tenu que la configuration de la salle dédiée aux séances de l'assemblée communale en mairie ne permet pas le respect des règles de distanciation physique en présence du public en plus des conseillers municipaux eux-mêmes assujettis à ces prescriptions, d'une part, et que le département des Yvelines est en zone de circulation active du virus Covid-19 (annexe 2 au décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifiée par le décret n° 2020-1096 du 28 août 2020), d'autre part.

**Article 2 :** **Précise que** cette séance sera retransmise en direct sur Internet et que son visionnage restera possible après coup.

Lecture de la note de synthèse par Madame le Maire.

**Madame le Maire :**

« Je vous propose une séance à huis clos eu égard à la situation sanitaire. En effet, la salle aujourd'hui ne peut pas accueillir de public en respectant les règles de distanciation sociale, en revanche la séance est publique puisqu'elle est diffusée sur le Facebook de la ville.

Y a-t-il des votes contre ? »

**Madame LONDADJIM :**

« Nous sommes contents d'investir la salle du Conseil Municipal et nous espérons pour les Saint-Cyriens et les Saint-Cyriennes que les conditions de retransmission seront aujourd'hui de meilleure qualité. Nous souhaitons que l'ensemble des élus soient filmés lors de leur prise de parole et que le niveau sonore soit correct pour l'ensemble des élus, afin que lorsque n'importe quel élu s'exprime, il soit entendu. Si vous avez besoin d'aide pour améliorer les conditions d'enregistrement et de retransmission, afin d'être constructif, sachez que plusieurs citoyens de l'association Saint-Cyr en commun qui ont des compétences dans ce domaine, se tiennent à la disposition de la mairie pour donner des conseils. Merci. »

**Madame le Maire :**

« Je vous remercie. Nous allons passer au vote.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Merci. »

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mai 2020.</li> </ul> |
|--|

**Madame le Maire :**

« Je vous propose l'approbation du conseil municipal du 25 mai 2020, y a-t-il des questions ? »

**Monsieur MIRLEAU :**

« Alors avant d'approuver le PV du conseil municipal du 25 mai 2020, nous aimerions revenir sur un incident qui s'est déroulé durant cette séance. En effet, des élus ont été empêchés de prendre la parole avant une délibération, Madame le Maire avait invoqué la raison du Covid-19 pour reléguer toutes les prises de paroles à la fin de la séance, nous avons effectué des recherches à ce sujet, nous avons relu la circulaire du Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ainsi que la notice explicative de l'ordonnance du 13 mai 2020, et il n'est nullement préconisé de refuser toutes prises de parole aux élus qui en font la demande. Ces refus de Madame la Maire... »

**Madame le Maire :**

« Le Maire, Madame le Maire. »

**Monsieur MIRLEAU :**

« ...Madame le Maire, sont même en contradiction avec l'article 11 du RI du CM, je cite : « la parole est ensuite accordée par le président aux membres de l'assemblée communale qui la demandent et dès lors que les conseillers municipaux ayant demandé la parole se sont exprimés, le président clos la discussion et il est procédé au vote ». Nous avons noté par ailleurs que pour une distribution d'écharpes aux adjoints ou un shooting photo des élus pour le guide de la ville en fin de conseil, le temps fut étrangement beaucoup moins limité. Nous pouvons que déplorer que le débat démocratique soit considéré comme moins essentiel que les célébrations ou la communication municipale. Vous aviez répondu que vous vous appuyez sur l'article 2121-16 du CGCT en indiquant que Madame le Maire détient de façon exclusive la Police de l'assemblée, cet article indique que le Maire peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre, en cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi. Vous comprendrez que la demande d'une prise de parole, même en période de Covid-19 ne peut être jugée comme un trouble à l'ordre, car c'est la fonction première du conseil municipal que d'échanger entre élus avant de voter une délibération. Nous espérons donc sincèrement à l'avenir que ce type d'abus de pouvoir de la part de Madame le Maire ne se reproduira pas. Merci. »

**Madame le Maire :**

« Alors, je vais quand-même répondre. Je ne vous ai jamais refusé les prises de paroles, je vous les ai données à la fin. Je vous rappelle que nous étions le 25 mai, nous venions de déconfiner et les circulaires, les demandes étaient quand même beaucoup moins claires que vous nous l'indiquiez et que ce sont des textes de loi d'un cadre général. Ce qui nous a été demandé, c'est de réduire au maximum le temps des réunions. Il me semble que je vous ai donné la parole à la fin du conseil municipal, si ma mémoire est bonne. Quant au fait que ce soit en effet, je m'en excuse et j'ai bien compris qu'aujourd'hui vous en aviez compris le sens, la présidente de séance qui donne la parole et rappelez-vous à l'époque la problématique était surtout là-dessus, c'est que vous souhaitiez la prendre sans qu'on vous l'ait donnée. Or, pour des raisons purement administratives et notamment de retranscription du PV, il est nécessaire que ce soit le président qui distribue la parole et qui annonce de façon à ce que ça puisse être retranscrit. Je vois que vous avez encore envie de me parler, allez-y. »

**Monsieur MIRLEAU :**

« Oui, faire une intervention de deux minutes avant une délibération ou faire une intervention de deux minutes à la fin de la séance, ne réduit pas le temps de la séance. Par ailleurs, les textes, c'est-à-dire les ordonnances au niveau du Covid ne disent absolument pas qu'il faut reléguer à la fin du conseil municipal toutes les demandes de prises de parole. C'est là-dessus qu'on voulait insister, c'est-à-dire qu'on souhaite que lorsqu'il y a une prise de parole avant une délibération, elle soit respectée, c'est tout. »

**Madame le Maire :**

« Elle le sera tant que faire se peut, dans un ordre clair qui aujourd'hui est beaucoup plus établi. »

**Monsieur MIRLEAU :**

« Merci. »

**Madame le Maire :**

« On peut passer au vote ? Je vous remercie.  
Qui vote contre ?  
Qui s'abstient ?  
Je vous remercie. »

**Adoption à l'unanimité.**

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juin 2020.

**Adoption à l'unanimité.**

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 juillet 2020.

**Adoption à l'unanimité.**

- 
- Réf. : 2020/10/2

**OBJET : Fonds de solidarité de la Région Ile de France – Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale – Rapport d’utilisation pour l’année 2019.**

**Article unique : Approuve avec 26 voix pour et 7 abstentions (Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI) le rapport d’utilisation pour l’année 2019 du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France et de la Dotation de Solidarité Urbaine tel que présenté ci-dessous :**

I	II	III	IV	V	VI
Domaine d'intervention	Localisation	Equipement : construction, travaux, acquisition de matériels.....	Fonctionnement : subvention à une association, animation...	Montant global en euros 2019	Dont F.S.R.I.F. et D.S.U. euros
Administration	Bâtiments administratifs	Travaux		2 360 347 €	637 700 €
Educatif	Ecoles primaires	Travaux		3 507 241 €	948 000 €
Petite Enfance	crèches	Travaux		52 976 €	15 500 €
Voirie	Réfection chaussées et trottoirs	Travaux		193 010 €	52 520 €
Aménagement urbain	aménagement divers	Travaux		67 131 €	19 000€
<b>TOTAL</b>				<b>6 180 705 €</b>	<b>1 672 720 €</b>

Lecture de la note de synthèse par Monsieur LANCELIN.

**Madame le Maire :**

« Je vous remercie. Y a-t-il des questions ? Je vous écoute. »

**Madame LITWINOWICZ :**

« Nous estimons que le rapport joint au projet de délibération n’est pas assez précis pour plusieurs raisons. D’une part il ne détaille pas la part FSRIF de la part DSU, d’autre part la description des actions entreprises pour améliorer les conditions de vie des habitants reste très vague par rapport à ce que l’on peut trouver dans le rapport d’autres communes. Il est impossible de comprendre dans le tableau que vous nous avez fourni quelles sont exactement les améliorations permises par ces crédits et quels sont les publics qui en ont bénéficié. Pour ces deux raisons nous nous abstenons et nous vous suggérons pour la prochaine fois d’utiliser le modèle mis en ligne sur la plateforme OPEN DATA du Gouvernement : data.gouv.fr qui est bien plus précis que celui produit par la commune de Saint-Cyr-l’Ecole. »

**Madame le Maire :**

« Je vous remercie. Y a-t-il d’autres prises de parole ?

Nous allons passer au vote.

Qui vote contre ?

Qui s’abstient ?

Merci à vous. »

• **Réf. : 2020/10/3**

**OBJET : Attribution d’une subvention annuelle 2020 à l’Association locale « SAINT-CYR OLYMPIQUE RUGBY ».**

**Article 1 : Décide à l’unanimité d’accorder dans le cadre du montant global de 226 000 € adopté au Budget Primitif 2020, une subvention annuelle à l’association figurant dans le tableau ci-dessous :**

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT (en €)
SAINT-CYR OLYMPIQUE RUGBY	1 500

**Article 2 : Précise que** les crédits correspondants figurent à la nature 6574 du budget primitif 2020.

Lecture de la note de synthèse par Monsieur LANCELIN.

**Madame le Maire :**

« Je vous remercie. Y a-t-il des questions ? »

**Monsieur Mehdi BELKACEM :**

- « Merci Madame le Maire. Chers collègues, dans le dossier de demande de subvention que nous avons reçu, il est noté que cette association n'a pas d'adhérents et de ce fait vous nous demandez de voter une subvention pour une association qui a zéro adhérent. Encore une fois, et nous l'avons déjà évoqué lors du conseil municipal du 6 juin, lorsque nous avons voté justement les subventions pour les associations, il manque une grille claire pour l'attribution des subventions, afin de garantir l'équité entre les associations de la ville. Comme cette grille manque, nous ne savons pas sur quoi vous vous basez pour l'attribution des subventions. Faut-il un minimum d'adhérents pour avoir la subvention ou pas ? Doivent-ils avoir des adhérents Saint-Cyriens ou pas ? Faut-il que l'association ait plus d'un an ou pas ? Bref, l'attribution reste floue, comme le démontre ce point. Donc, ma question : Est-ce courant d'attribuer une subvention à des associations qui n'ont pas d'adhérent ? Si oui, sur quels critères ?

**Monsieur LANCELIN :**

« Donc à ce jour l'association compte au moins 40 adhérents, à ma connaissance, ensuite il arrive que certaines associations se montent et donc nous participons aussi aux investissements de départ, donc c'est ce qui est le cas aujourd'hui je pense pour le rugby. »

**Monsieur Mehdi BELKACEM :**

« Dans la demande de subvention il est noté zéro adhérent. »

**Monsieur LANCELIN :**

« Ça doit être une erreur sur la fiche, je pense. »

**Monsieur Mehdi BELKACEM :**

« OK. »

**Madame MARVIN :**

« C'est une création, donc automatiquement c'est difficile d'avoir des adhérents avant création. Vous avez en fait des fiches projet qui tenaient suffisamment la route, avec un potentiel d'adhérents, puisque c'était quelque chose de très attendu sur Saint-Cyr, aujourd'hui, ils avoisinent les 40 et ça risque de monter encore plus. Donc, il est normal de donner une contribution à une association qui a d'aussi beaux projets que les leurs. »

**Monsieur Mehdi BELKACEM :**

« La question est pourquoi dans la demande de subvention il est écrit zéro adhérent en fait. »

**Madame le Maire :**

« Parce qu'au moment où il l'a fait, il y a zéro adhérent. »

**Madame MARVIN :**

« Il est difficile lors d'une création d'avoir des adhérents sans avoir créé réellement le...c'est la mise en route on va dire. »

**Monsieur Mehdi BELKACEM :**

« On comprend que pour une association, il faut aider l'association, là je suis d'accord, seulement ce nombre de zéro adhérent nous avait étonné. »

**Madame MARVIN :**

« Au moment où ils ont fait cette fiche, il y avait déjà un fort potentiel par rapport à cette association-là. »

**Monsieur Mehdi BELKACEM :**

« Et juste la deuxième question : sur quels critères est basé... »

**Madame le Maire :**

« Alors, si je peux me permettre, je vais répondre.

En fait, nous avons fait le choix d'attribuer des subventions pas forcément sur un nombre d'adhérents, mais sur un projet, sur une convention d'objectifs et de moyens qui est faite entre l'association et la Ville, ce qui permet d'adapter tout simplement les critères au projet de l'association, notamment par exemple sur la proposition d'un rugby à Saint-Cyr, il y a quelques années maintenant que le rugby avait disparu, que les Saint-Cyriens devaient aller dans d'autres communes, et pas forcément des communes très proches pour pouvoir faire du rugby, et ça fait partie des choses qu'on valorise de pouvoir proposer des disciplines qui ne sont pas présentes sur le territoire. »

**Monsieur CAPRONI :**

« Notre présidente de groupe a demandé à Mme la Maire d'obtenir la demande de subvention afin d'être informé du projet de cette association le vendredi 2 octobre 2020 à 00:38, soit quelques heures après la réception de la convocation au conseil municipal, reçue à 18 h 40. En effet, lors de la précédente réunion du conseil municipal, nous avons demandé les demandes de subventions des associations et il nous avait été répondu que nous ne pourrions pas les consulter avant la date du conseil municipal car nous avons effectué notre demande trop tard. Cette fois-ci, nous avons appris de nos erreurs et nous vous l'avons donc demandé dans la foulée afin de pouvoir la recevoir le vendredi 2 octobre. M. FONVIELLE (Directeur de cabinet de Madame le Maire) nous a répondu que notre demande était trop vague et ne nous a donc pas fourni la demande de subvention de l'association Saint-Cyr Olympique Rugby.

Nous avons insisté et nous avons finalement reçu cette demande de subvention dans la soirée du lundi 5 octobre. A l'avenir, nous vous demandons d'attacher systématiquement toute demande de subvention dans la note de synthèse relative à une délibération concernant l'attribution d'une subvention.

Ceci dit, nous vous informons que nous voterons pour cette délibération.»

**Madame le Maire :**

« C'est gentil. Alors juste pour la réponse que vous citez, que vous nommez, elle n'est pas faite sur la demande de l'association, elle est faite sur l'ensemble des pièces que vous avez demandé et qui nécessitaient un petit peu, d'ailleurs vous avez convenu, de recherches. Pour rappel, lorsque vous souhaitez consulter le dossier d'une demande de subvention d'une association, je vous rappelle la procédure, c'est de prendre RDV au service et d'aller la consulter sur place. Nous avons bien entendu répondu à votre demande et nous vous l'avons envoyé. Sur ce, je propose qu'on passe au vote. »

**Monsieur CAPRONI :**

C'est utile de mettre toutes les demandes de subventions dans le dossier, ça nous évite de vous demander à chaque fois, vous savez bien qu'on va vous demander la demande de subvention, comment voter une subvention pour une association, si on a aucune information sur le projet de l'association ? Ça me semble assez logique en fait. »

**Monsieur BUONO :**

« Dans un dossier de subvention, il y a un certain nombre de choses qui peuvent éventuellement vous regarder, parce qu'effectivement vous avez besoin d'être informés sur ce que l'on souhaite financer au regard de ce qui est demandé. Dans le dossier de demande de subvention il y a aussi des informations

extrêmement personnelles, notamment l'adresse, le numéro de téléphone, un certain nombre de choses que vous n'avez pas à consulter. Donc, si vous voulez une partie du dossier de demande de subvention pour vous faire une opinion sur le bienfondé de la demande, c'est tout à fait légitime, demander l'intégralité du dossier de subvention, ce n'est même pas la peine d'y penser. »

**Monsieur CAPRONI :**

« Je pense que les autres communes tout simplement quand elles envoient les demandes de subventions, il y a la possibilité tout simplement d'anonymiser toutes les données personnelles qui sont présentes dans ce fichier, c'est une pratique qui est assez courante, donc il suffit de faire ça, et nous ça nous permet d'accéder aux objectifs et aux projets de l'association. Voilà. »

**Madame le Maire :**

« Donc, je répète, les dossiers sont en libre accès sur RDV dans les services. Je vous remercie.  
On passe au vote.  
Qui vote contre ?  
Qui s'abstient ?  
Merci. »

---

• **Réf. : 2020/10/4**

**OBJET : Prolongation d'une année du mandat actuel du Conseil Municipal des Jeunes (2019-2020).**

**Article 1 : Décide à l'unanimité** de prolonger, d'une année, le mandat actuel du Conseil Municipal des Jeunes 2019-2020.

**Article 2 : Précise que** la date des prochaines élections est repoussée en janvier 2022.

---

Lecture de la note de synthèse par Madame MARVIN.

**Madame le Maire :**

« Je vous remercie. Y a-t-il des questions ? »

**Madame DULONGPONT :**

« Je souhaiterais savoir : est-ce que les élus actuels du conseil municipal des jeunes sont à l'origine de cette demande ? »

**Madame MARVIN :**

« Pour eux, c'était essentiel de pouvoir concrétiser tout ce pourquoi ils se sont investis, donc la demande vient bien de leur part. »

**Madame DULONGPONT :**

« Merci. J'ai une autre question : quels sont les projets prévus ? »

**Madame le Maire :**

« Alors, Madame MARVIN vient d'arriver dans le conseil, comme vous, elle n'a pas travaillé sur la dernière partie du conseil, en revanche il me semble que par ici nous avons Madame Olga KHALDI qui a fini le mandat sur cette délégation, Olga si tu veux bien répondre ? »

**Madame KHALDI :**

« En fait, il y a 4 commissions chez ces jeunes, je ne les ai plus toutes en tête, mais le civique, l'environnement, les festivités et j'ai une quatrième qui m'échappe. Il y avait une fête de printemps qui était prévue pour le printemps dernier, liée à la nature, qui n'a pas pu être travaillée et exécutée. Tout ce qui était civique également, il y avait une commission qui avait commencé à travailler des projets qui n'ont pas pu se faire, les projets ont été élaborés au mois d'octobre, ils ont commencé à travailler à raison d'une ou deux fois par mois jusqu'en février, si on enlève les vacances scolaires, ils ne se sont pas beaucoup vus en fait. Le projet qui avait vraiment avancé, c'était la fête du printemps. »

**Madame DULONGPONT :**

« Merci, justement du coup à propos des projets du CMJ, j'avais lu dans le magazine de la ville qu'il y avait un livret sur l'environnement et une jeune élue nous a confié que le livret sur l'environnement qui avait été évoqué en octobre 2019 n'a pas été réalisé en fait, et du coup je me demandais ou ça en était, et quand est-ce qu'il sera diffusé, et à qui il sera diffusé et de quelle façon ? »

**Madame le Maire :**

« Donc, si je peux me permettre de répondre, la délibération en question, puisqu'on va essayer de réorienter les débats sur la délibération, est justement de leur permettre de terminer les projets qu'ils avaient en cours. Merci. Nous allons passer au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Merci à vous. »

- **Réf. : 2020/10/5**

**OBJET : Présentation de candidats pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).**

**Article 1 :** En application de l'article L 2121-21 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, **décide à l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret pour la présentation de la liste des candidats contribuables proposée pour la désignation par le directeur départemental des finances publiques des commissaires appelés à siéger au sein de la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

**Article 2 :** **Décide avec 26 voix pour et avec 7 voix contre (Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI)** de présenter la candidature des personnes suivantes en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs :

**Commissaires titulaires (maximum 16 noms pour 8 postes à pourvoir) :**

M. Bernard DEBAIN  
29 rue des Tilleuls

M. Christian NAYROLLES  
28 rue des Tilleuls

Mme Michèle AUDINET  
5 rue Yves Farge

M. Claude COUTON  
35 avenue du Colonel Fabien

Mme Gaëlle du MESNIL  
28 rue des Demoiselles de Saint-Cyr

Mme Brigitte AUBONNET  
35 ter rue du Docteur Vaillant  
Mme Sandrine de NAZELLE  
1 allée Paul Langevin

M. Freddy CLAIREMBAULT  
3 avenue du Général de Gaulle

**Commissaires suppléants (maximum 16 noms pour 8 postes à pourvoir) :**



Mme Sybille CHANDELIER  
7 avenue Jean Jaurès

M. Dominique DELPUECH  
6 square de l'Hôtel de Ville

Mme Jessica BULLIER  
6 rue Jean Lurçat

Mme Martine DEROME  
3 bis rue du Docteur Vaillant

M. Yves JOURDAN  
64 avenue Pierre Curie

Mme Carmen POUGARY  
2 rue Maryse Bastié

Mme Annick ENGUERRAND  
12 rue Marat – Pavillon Hortensia

M. Georges NEIVA  
1 esplanade Napoléon Bonaparte

---

Lecture de la note de synthèse par Madame le Maire.

**Madame le Maire :**

« Y a-t-il des questions ? »

**Madame AGNERAY :**

« Je vous remercie. Nous remarquons une sur-représentation des retraités et des entrepreneurs dans la liste, ainsi qu'un certain nombre de proches ou de membres de la liste Saint-Cyr au Cœur qui nous semble en décalage avec ce qui est présenté. Nous souhaitons savoir comment cette liste a été établie ? »

**Madame le Maire :**

« Alors, d'abord elle a été établie par les anciens membres qui sont restés, puisque cette liste existait déjà, il y avait des anciens membres qui ont demandé à continuer à en être, et ensuite nous avons essayé d'équilibrer en fonction évidemment d'avoir à la fois des locataires, des propriétaires et des entrepreneurs, ou milieu professionnel. »

**Madame AGNERAY :**

« Alors, il y a une deuxième question, je vous remercie pour votre réponse. Pourquoi s'être limité à deux fois 8 candidats, alors qu'il était possible d'en présenter deux fois 16 ? »

**Madame le Maire :**

« Parce qu'on a fait la liste à 8 qui est le minimum légal. Est-ce que votre question est que vous souhaiteriez absolument être dans la commission des impôts ? »

**Madame AGNERAY :**

Je vais laisser à mon collègue. »

**Madame le Maire :**

« Ah pardon, vous avez distribué votre parole. »

**Madame AGNERAY :**

« C'est pour ça. »

**Monsieur MIRLEAU :**

« Si Madame AGNERAY a quelque chose à dire, il n'y a pas de souci. »

**Madame AGNERAY :**

« Ben on se rejoint, donc je te laisse... »

**Madame le Maire :**

« Alors, juste par contre si on peut...parce qu'en général, lorsque vous prenez la parole, vous la reprenez 3 fois derrière, j'ai compté depuis le départ, donc si on pouvait avancer un tout petit peu Monsieur MIRLEAU. »

**Monsieur MIRLEAU :**

« Oui, moi, comme cela a été le cas en 2014, en fait nous proposons de reporter cette délibération afin d'obtenir une meilleure représentation socio-professionnelle de la liste des candidats, parce qu'on a remarqué une sur-représentation des retraités et des entrepreneurs. Nous proposons qu'une annonce publique soit réalisée sur le site internet de la ville, ainsi que sur les différents supports de communication, afin que les contribuables saint-cyriens puissent candidater. »

**Madame le Maire :**

« Je vous remercie. Donc, en fait je ne vais pas pouvoir être positive dans ma réponse, puisque la commission des impôts a besoin de cette liste au plus vite. Donc, je ne pourrais pas prendre le temps de la publier et d'en attendre un résultat nouveau. »

**Monsieur MIRLEAU :**

« OK. »

**Madame le Maire :**

« OK, je vous remercie. On met au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Pardon, excusez-moi, avant de procéder au vote, il est nécessaire au préalable de savoir si tout le monde est d'accord de voter à main levée. Alors, est-ce que tout le monde est d'accord pour un vote à main levée ?

A l'unanimité.

Donc maintenant qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie. »

• **Réf. : 2020/10/6**

**OBJET : Formation des élus.**

**Article 1 : Adopte à l'unanimité** le principe de réserver dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe annuelle allouée à la formation des élus municipaux de 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être accordées aux membres du conseil municipal en application des articles L. 2123-23, L. 2123-24, L. 2123-24-1 et L. 2123-22 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 2 : Indique** que la prise en charge de la formation des élus par la ville se fera selon les principes suivants :

- priorité aux stages spécialisés en rapport avec les délégations, et, à défaut, aux thèmes ayant trait aux domaines fondamentaux de la gestion locale ;
- agrément obligatoire des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les thèmes mentionnés ci-dessus ;
- remboursement sur justificatif individuel des dépenses ;
- dès lors, répartition des crédits sur une base égalitaire entre les élus.

**Article 3 : Décide**, selon les capacités budgétaires, de prévoir chaque année la modulation de l'enveloppe financière relative à la formation des élus, sans qu'elle puisse excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal.

---

Lecture de la note de synthèse par Madame le Maire.

**Madame le Maire :**

« Y a-t-il des questions ? »

**Madame LONDADJIM :**

« Il est à noter que cette délibération aurait dû arriver dans les trois mois après l'installation du conseil municipal, pourquoi nous traitons ce sujet en octobre, alors qu'il aurait fallu le traiter lors du conseil municipal de juillet ? De plus, quelle est la part du budget qui a été consommé au titre de l'année 2020 ? Enfin, pourriez-vous nous indiquer quels sont les montants reportés d'une année sur l'autre, est-ce que ces budgets pourront être utilisés en 2021 ? »

**Madame le Maire :**

« Alors, je me le fais confirmer, mais il ne vous a pas échappé que nous étions en période de Covid, qu'il y a eu des reports sur des autorisations, notamment pour voter des délibérations qui reviennent à chaque début de mandat, et elle en faisait partie. Sur le report d'année en année, je ne crois pas. Le report du cumul du budget d'année en année, c'est perdu à la fin de l'année, ça ne se cumule pas sur le mandat, contrairement au DIF, et excusez-moi la dernière question, je...le budget n'a pas du tout été consommé, puisque la délibération n'a pas été votée et qu'on n'a pas reçu de demandes de formation pour pouvoir l'accepter. »

**Monsieur MIRLEAU :**

« Habituellement le budget en fait est prévu d'une année sur l'autre, donc en fait c'est la délibération de l'année dernière qui fixe le budget de 2020. Donc, celle-ci en fait va fixer celle de l'année qui va arriver. Donc, logiquement la question de Catherine dit que...enfin, elle voudrait savoir si sur l'année 2020, donc par rapport à ce qui a été voté l'année dernière, qu'est-ce qui a été consommé et qu'est-ce qui reste comme budget formation pour les élus ? »

**Madame le Maire :**

« Alors, c'est bien la réponse que j'avais donnée sur le budget 2020 qui avait donc bien été voté en 2019, sur l'ancien mandat, rien n'a été consommé. Il reste la totalité de l'enveloppe, sachant, je vous le rappelle, 2% ça correspond en moyenne à 88-89 €/an/élu. Donc, le DIF est une solution plus avantageuse pour pouvoir se former, d'autant que sur ce budget-là, il y a des formations obligatoires via les délégations, notamment une au moins dans la première année du mandat. Je vous propose de passer au vote...ah ! pardon.»

**Monsieur Mehdi BELKACEM :**

« Lors du conseil municipal du 3 juin 2014 et plus précisément sur la délibération n° 3 dont l'objet était justement la formation des élus, il a été évoqué la possibilité que l'ensemble des élus aient accès aux revues spécialisées que reçoit notre collectivité, afin de se maintenir à niveau et voire s'auto-former. Monsieur DEBAIN, Maire à l'époque, avait répondu, et je le cite : « ce qui est possible, ces documents peuvent être réunis et consultés sur place avec possibilités pour vous de faire des copies. », parlant des magazines qui se trouvent à la bibliothèque de la mairie. Pour les magazines qui ne sont pas à la bibliothèque, il a aussi été évoqué la possibilité de faire un double abonnement ou un abonnement numérique. Ma question : est-ce que ce dispositif a été mis en place pour que les élus du groupe majoritaire ou minoritaire, puissent consulter ces magazines ? »

**Madame le Maire :**

« Je ne vois pas bien de quels abonnements on parle, en dehors du Parisien...c'est le Parisien et Les Nouvelles de Versailles qui sont livrés et qui lorsqu'ils sont lus sont mis à disposition du public, à part en ce moment, le Covid n'aide pas ce genre de choses, sinon c'est ce qui se passe. Est-ce que vous avez un type de revue spécifique qui m'aurait échappé ? »

**Monsieur Mehdi BELKACEM :**

« Par exemple, le Courrier des Maires. »

**Madame le Maire :**

« Alors le Courrier des Maires on le reçoit...je pense que plus que la copie papier, c'est la copie dématérialisée...j'imagine ? »

**Monsieur Mehdi BELKACEM :**

« Oui, si c'est possible. »

**Madame le Maire :**

« Non, en fait, est-ce qu'on a le droit de scanner...bon, je ne vais pas vous répondre tout de suite, on va regarder ce qui est légal et ce qui ne l'est pas, en tous les cas il n'y a pas de difficulté à ce que le Courrier des Maires soit mis à votre disposition lorsque vous le demandez, par contre, on vous demandera de bien vouloir nous les retourner après. Je vous remercie. Ah oui, par contre, on ne fera pas de photocopies, vous les amenez, vous les scannez, si vous voulez...et vous ne touchez pas aux mots croisés, c'est une blague. Je vous remercie, nous allons passer au vote.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.»

• **Réf. : 2020/10/7**

**OBJET : Avenant n° 3 à la convention relative à la mise en place du Projet Educatif Territorial (PEDT).**

**Article 1 :** Sur proposition des élus de la liste Saint-Cyr-l'Ecole en commun, **adopte à l'unanimité** un amendement qualifiant de « consultation » l'enquête sur le passage de la semaine scolaire de 4,5 jours à 4 jours ayant permis aux familles d'y participer via internet ou par formulaire écrit déposé en mairie ou à la Maison de la Famille.

**Article 2 :** **Approuve à l'unanimité** l'avenant n° 3 à la convention relative à la mise en place du Projet Educatif Territorial (PEDT) établi pour la commune de Saint-Cyr-l'Ecole joint en annexe à la délibération.

**Article 3 :** **Autorise** le Maire à signer l'avenant n° 3 à ladite convention intervenue le 23 octobre 2014 et renouvelée le 2 octobre 2017, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier, en tant que de besoin.

Lecture de la note de synthèse par Monsieur DE NAZELLE.

**Madame le Maire :**

« Y a-t-il des questions ? »

**Monsieur MIRLEAU :**

« Dans le rapport du PEDT, il est précisé qu'une concertation publique a été lancée du 4 au 10 juin 2020, nous prenons la parole car nous estimons que le dispositif proposé par la mairie n'avait rien à voir avec une concertation, mais se rapprochait plus d'un sondage à destination exclusive des parents qui ont des enfants scolarisés. Donc, en mettant de côté les parents d'enfants de moins de 3 ans, mais qui seront impactés dans les années à venir, ainsi que le reste des citoyens qui eux aussi peuvent être impactés s'ils deviennent parents. Une concertation publique est un terme qui a une réelle signification et dépend d'un cadre légal existant, c'est un processus qui comprend une enquête publique, un commissaire enquêteur, un registre, des réunions publiques ouvertes à toutes et tous etc. C'est un processus bien plus complet et long qu'un sondage en ligne destiné qu'à une partie de la population. Nous vous proposons donc à l'amendement de modifier l'introduction du PEDT et remplacer « concertation publique » par « sondage en ligne », afin que le document relate des faits au plus près de la réalité. »

**Madame le Maire :**

« Avant de laisser répondre Monsieur DE NAZELLE, je vous rappelle quand même que les parents qui avaient des enfants en crèche pouvaient voter. »

**Monsieur MIRLEAU :**

« D'accord, alors on nous a donné de mauvaises informations. »

**Madame le Maire :**

« Je suis désolée et à ce moment-là, c'était plus qu'un sondage c'était un vote, les parents ont voté. »

**Monsieur MIRLEAU :**

« C'est quand même... »

**Madame le Maire :**

« Allez-y Monsieur MIRLEAU. »

**Monsieur MIRLEAU :**

« La différence qu'il y a entre un sondage et un vote, c'est qu'en général un vote est précédé d'un débat, alors qu'un sondage ne l'est pas. Durant cette période, à ma connaissance, il n'y a pas eu de débat, c'est pour ça que j'indiquais que ça se rapprochait plus d'un sondage en ligne. »

**Madame le Maire :**

« Alors, je crois qu'on a à peu près 11 écoles sur la ville, donc il y a eu trois ans de débats sur 11 écoles, je pense que le débat a eu lieu, mais j'entends ce que vous dites, j'ai bien compris que ça ne vous convenait pas, que vous aviez une définition de la concertation citoyenne bien particulière... »

**Monsieur MIRLEAU :**

« Concertation publique. »

**Madame le Maire :**

« Publique, pardon, très particulière, et qu'éventuellement en effet, ce n'était pas la nôtre, par contre juste avant de vous redonner la parole, je crois que Monsieur LANCELIN l'a demandée, ancien élu en charge du scolaire/périscolaire. »

**Monsieur LANCELIN :**

« Juste pour confirmer ce que vous venez de dire Madame le Maire, c'est qu'on a eu effectivement de longs débats, durant les commissions péri-éducatives, on a reçu les parents d'élèves, on a beaucoup débattu sur le sujet, ça a été très largement partagé et effectivement, il y a eu ensuite un vote qui a été lancé par Monsieur DE NAZELLE et qui donne ce résultat-là et je ne vois pas pourquoi on pourrait le contester. »

**Monsieur DE NAZELLE :**

« Donc juste pour rajouter un petit complément, il y avait des votes qui ont eu lieu à la Maison de la Famille, ce n'était pas qu'entièrement en ligne, je ne sais pas exactement le nombre de votes qui ont été faits, et puis ont été effectivement consultés les parents dont on connaissait la présence en crèche et ceux qui étaient déjà inscrits pour la nouvelle rentrée, donc on n'a pas que consulté les parents qui étaient inscrits dans les écoles actuelles. »

**Monsieur MIRLEAU :**

« Il ne s'agit pas du tout de contester le résultat comme Monsieur LANCELIN l'a dit, l'objectif de mon intervention est simplement de changer le terme qui est dans l'introduction du PEDT. Comme je le disais, une concertation publique, il y en a une actuellement sur Saint-Quentin-en-Yvelines, concernant le règlement local de publicité intercommunal, actuellement. C'est la période de l'enquête publique avec un commissaire enquêteur, une concertation publique c'est un terme qui est défini dans la loi et je n'ai pas une définition très particulière de la concertation publique, je connais ce terme et ce n'est pas ce qui s'est passé à Saint-Cyr. Donc, c'était un tout petit amendement sur un terme, on vous proposait de le modifier afin que le PEDT corresponde à ce qui s'est passé, c'est tout. »

**Madame le Maire :**

« Ecoutez, vous s'avez ce qu'on va faire, on va être dans la conciliation, on ne va pas mettre sondage, on ne va pas laisser ce terme, mais on va mettre consultation. Est-ce que cela vous convient ? »

**Monsieur MIRLEAU :**

« Oui, c'est mieux. »

**Madame le Maire :**

« Parfait, alors avec cet amendement-là je vous propose de passer au vote. Pardon, y a-t-il d'autres interventions ? »

**Monsieur CAPRONI :**

« Par contre, du coup, par rapport à l'amendement proposé ? »

**Madame le Maire :**

« On va voter l'amendement et on votera la délibération après. »

**Monsieur CAPRONI :**

« D'accord, donc je propose qu'on vote l'amendement. »

**Madame le Maire :**

« D'accord. Donc, je vous propose d'amender cette délibération en mettant « consultation ».

Il y a-t-il des votes contre ?

Des abstentions ?

Je vous remercie. »

**Monsieur CAPRONI :**

« Moi c'était juste sur un élément, bon qui n'est pas très, très important mais quand même : à ce jour l'adresse communiquée par le Directeur de l'école Jean d'Ormesson est 2 bis, boulevard Henri Barbusse, c'est à cet endroit que se trouve en fait la boîte aux lettres accessible au facteur, pourtant au chapitre 1.2 du PEDT l'adresse indiquée pour l'école maternelle Jean D'Ormesson est 11, rue Jean Forest. Par ailleurs, dans le règlement intérieur des accueils de loisirs maternels et élémentaires, l'adresse est encore différente, on a 2, square Henri Wallon. En fait, ma question c'était juste : quelle est donc la véritable adresse de l'école et si c'était possible d'ajouter de la cohérence dans l'ensemble des documents avec la bonne adresse ? »

**Madame le Maire :**

« Alors, l'adresse définitive sera rue Jean Forest, elle n'est actuellement pas accessible eu égard aux travaux qui sont menés sur le groupe scolaire. Je vous propose donc de garder l'adresse rue Jean Forest qui sera celle qui restera dans le temps, sachant qu'à ce jour, si un courrier arrive à cette adresse-là il n'arriverait pas. Je vous propose de changer cette adresse et de l'uniformiser, ça vous convient ? Je vous remercie.

On peut passer au vote ? Je vous remercie.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? »

• Réf. : 2020/10/8

**OBJET : Modification du règlement de fonctionnement des accueils de loisirs maternels et élémentaires.**

**Article 1 : Adopte avec 26 voix pour et 7 abstentions (Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI)** le règlement de fonctionnement des accueils de loisirs maternels et élémentaires annexé à la délibération, afin de l'adapter à la nouvelle organisation du temps scolaire hebdomadaire en vigueur depuis la rentrée scolaire 2020-2021.

**Article 2 : Précise** que ce nouveau règlement se substitue au précédent en vigueur depuis le 15 juin 2018.

Lecture de la note de synthèse par Monsieur DE NAZELLE.

**Madame le Maire :**

« Y a-t-il des questions ? »

**Madame DULONGPONT :** « Merci. A ce propos, je vais vous faire part des remarques et questions posées par un parent d'élèves. Si tous les centres sont utilisés dans le cadre de l'accueil périscolaire, il n'en est pas de même pour l'accueil extra-scolaire (les périodes de congés scolaires). Des regroupements de centres sont mis en place.

Pour exemple, le centre d'accueil de la Maternelle Jean d'Ormesson, inauguré à la rentrée 2019, (utilisé en péri-scolaire) est exclu de la liste des centres d'accueil extra-scolaire. En sera-t-il de même pour le centre d'accueil Bizet en cours de rénovation qui devrait être disponible à la rentrée 2021 ?

Certaines familles ne comprennent pas cette exclusion systématique. Quels sont les critères utilisés pour établir la liste des centres d'accueil ouverts en extra-scolaire ? Favoriser le respect des besoins et des rythmes de l'enfant est-il le critère prépondérant ? Quel est le poids du critère économique ?

Cet état de fait implique qu'en période de congés scolaire, une partie des enfants doit être conduite vers d'autres centres que leur centre de référence (école). Ce trajet peut vite devenir problématique pour les parents compte-tenu de la difficulté de circulation grandissante au sein de Saint-Cyr-l'Ecole.

Pour adoucir cette contrainte pour les familles concernées, un service de bus de ramassage existait. Dans un premier temps supprimé par la ville (pour éviter le brassage des enfants des différentes écoles) il a été remis place (pour les congés de la Toussaint) sur demandes des familles (à savoir que le brassage aura lieu quoi qu'il arrive au sein du centre d'accueil).

Malheureusement le circuit de ramassage du matin qui s'étale sur le créneau 8 h 30 - 9 h 30 apparaît peu compatible avec les horaires de travail de certains parents. Il est donc fort probable que ce service soit peu utilisé lors des prochaines vacances et que face à ce constat il soit décidé unilatéralement de le supprimer définitivement. Un véritable échange avec les parents permettrait d'évaluer la pertinence des contraintes des uns et des autres.

Suite au passage au rythme de 4 jours d'école par semaine, la crainte des familles est que la ville applique sans concertation le même schéma à l'accueil périscolaire du mercredi et décide un regroupement de centres d'accueils sur le même principe de sélection qui prévaut pour l'extra-scolaire.

La lecture du nouveau règlement de fonctionnement des accueils de loisirs maternels et élémentaires n'est pas propice à rassurer les familles sur ce point.

Pour ces raisons, nous nous abstenons sur le nouveau règlement de fonctionnement.»

**Madame le Maire :**

« C'est noté. Monsieur DE NAZELLE vous avez une réponse à apporter ? »

**Monsieur DE NAZELLE :**

« Alors, effectivement pour le bus, on l'a remis en place et on est train de faire une étude pour voir le fameux taux de remplissage de ce bus sur les différents créneaux des vacances scolaires. Il y a des réunions qui vont être organisées sur le péri éducatif dans lesquelles on abordera ce sujet-là avec les représentants de parents d'élèves pour savoir quel centre de loisir serait à ouvrir ou pas en fonction des besoins des différentes écoles. »

**Madame le Maire :**

« Et en ce qui me concerne, je vais mettre un point sur l'aspect économique. Oui, en effet Madame ça fait partie des points importants. Lorsqu'un centre de loisir n'a pas suffisamment d'inscrits, nous faisons des regroupements et nous optimisons les impôts des Saint-Cyriens. Je vous remercie.

On va passer au vote. Ah, pardon. »

**Monsieur LANCELIN :**

« Je voulais juste rajouter une chose, il est clair qu'on ne peut pas ouvrir tous les centres de loisirs durant les temps extra scolaires. Donc, il faut faire un choix et si vous imaginez que demain on ouvre Bizet, ben ce sont les autres parents qui vont devoir monter, donc de toute façon on aura ce souci-là. »

**Madame le Maire :**

« Nous allons passer au vote.  
 Qui s'abstient ?  
 Qui vote contre ?  
 Je vous remercie. »

• **Réf. : 2020/10/9**

**OBJET : Convention de prestation de services avec l'Association « DU FUN POUR TOUS ».**

**Article 1 : Décide à l'unanimité** d'allouer à l'Association « DU FUN POUR TOUS » ayant présenté une demande d'offre de services, au titre des années 2020 - 2021, un budget global à hauteur de 55 444,89 € pour la réalisation d'un Accueil Educatif par les Loisirs et l'Inclusion, réparti à raison de 4 822,89 € pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 31 décembre 2020 et de 50 622 € pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

**Article 2 : Approuve** les termes de la convention de prestation de services à conclure entre la Ville et l'Association « DU FUN POUR TOUS » annexée à la délibération.

**Article 3 : Décide** d'autoriser l'Association « DU FUN POUR TOUS » à utiliser à titre gracieux, un local destiné à l'Accueil Educatif par les Loisirs et l'Inclusion, dans un Accueil Collectif de Mineurs, ouvert durant les vacances scolaires et le mercredi.

**Article 4 : Autorise** le Maire à signer la convention de prestation de services avec l'Association « DU FUN POUR TOUS ».

**Article 5 : Dit** que les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de fonctionnement de la Ville 2020 et suivant sur le chapitre 011, article 611.

Lecture de la note de synthèse par Monsieur DE NAZELLE.

**Madame le Maire :**

« Je vous remercie. Y a-t-il des questions ? »

**Monsieur Mehdi BELKACEM :**

« Merci. Je vous préviens déjà que j'ai quelques questions. A la page 59 de la seconde partie de préparation de ce conseil municipal, il est indiqué que le coût peut être en fait réparti sur plusieurs communes et le dispositif devient donc un CELI. Dans le préambule de la convention, il est précisé que l'objectif est d'accueillir des enfants de la commune et des communes avoisinantes. Pourquoi monter une AELI plutôt qu'une CELI avec les communes voisines ? »

**Madame le Maire :**

« Alors, en fait c'est le premier accueil dans ce style qui est mis en place sur le canton. L'objectif, vous l'aurez compris, 7 enfants, ce n'est pas énorme. Ces 7 enfants, on peut d'ores et déjà dire que les places seront complètes. Alors c'est 7 places, excusez-moi, pas 7 enfants, parce que dans la journée il peut y avoir plus d'enfants parce que certains viendraient que le matin ou que l'après-midi ou 2h simplement pour aider les parents à pouvoir souffler 2h. Donc, voilà, c'est 7 places et non pas 7 enfants. Donc, on a laissé le champ des possibles en essayant d'inciter nos voisins à en faire de même. »

**Monsieur Mehdi BELKACEM :**

« Donc, la question : est-ce qu'à Saint-Cyr-l'Ecole il y a des enfants qui sont identifiés justement pour ce... »

**Madame le Maire :**

« Oui c'est le cas. »

**Monsieur Mehdi BELKACEM :**

« La deuxième question : il est prévu un local, est-ce que le local est existant ? »

**Madame le Maire :**

« Je vais laisser Monsieur DE NAZELLE reprendre la main sur ce sujet. Ce sujet ma passionne un peu, du coup je réponds à sa place, je m'en excuse. »



**Monsieur DE NAZELLE :**

« Oui, tout à fait, il y a deux centres de loisirs actuels qui pourraient accueillir l'association et l'AELI, ce n'est pas encore défini. »

**Monsieur Mehdi BELKACEM :**

« Une autre question : il est prévu une formation d'éducateurs de la ville à Saint-Cyr-l'Ecole, est-ce que les personnes qui seront formées sont sur des contrats précaires ou pérennes ? Parce qu'en effet s'ils étaient sur des contrats précaires, cette formation qui est assez coûteuse serait perdue. »

**Madame le Maire :**

« Les deux. En effet, on va favoriser les personnes qui sont titulaires sur notre ville pour une question de continuité d'acquis de formation, mais il se peut qu'on forme des animateurs qui ne sont que contractuels chez nous, mais qui nous donnent satisfaction, qui ont vraiment l'envie et qui si ce n'est pas chez nous, apporteront ce plus ailleurs. »

**Monsieur Mehdi BELKACEM :**

« Une autre question : en préambule de la convention, il est prévu une réunion mensuelle, alors que dans l'article 1 il est prévu une réunion hebdomadaire, quelle est la bonne périodicité ? »

**Madame le Maire :**

« Ce n'est pas pour les mêmes cibles, je crois. »

**Monsieur DE NAZELLE :**

« Elle est mensuelle. Dans les premiers échanges qu'on a eus avec l'association, on était parti sur un format hebdomadaire qui a évolué depuis pour quelque chose de plus étendu. »

**Monsieur Mehdi BELKACEM :**

« OK. L'Educateur spécialisé mis à disposition par l'association est indiqué comme un équivalent de plein temps, donc un ETP, cependant il est précisé dans la convention que l'accueil est prévu uniquement le mercredi et lors des vacances scolaires, que fera-t-il le reste du temps vu qu'il est prévu comme étant à temps plein dans le budget du fonctionnement de cette prestation de service, est-ce qu'il y a une erreur dans la convention et l'éducateur spécialisé de l'association DU FUN POUR TOUS sera-t-il aussi présent chaque midi et chaque soir de la semaine ? »

**Monsieur DE NAZELLE :**

« Oui, je crois qu'il sera présent tout le temps et surtout il a un rôle d'accompagnement et d'encadrement au niveau des différents centres et typiquement, c'est eux qui vont examiner tous les dossiers des enfants et faire tout l'accompagnement auprès des parents, donc oui il sera là à temps complet. »

**Monsieur Mehdi BELKACEM :**

« Dernière question : cette association a un arriéré de paiement de l'ordre de 100 000 € auprès de l'URSSAF, n'y a-t-il pas un risque que cette association dépose le bilan et que le dispositif s'arrête brutalement, et de laisser des parents qui ont justement des enfants handicapés sur le carreau comme ça ? »

**Madame le Maire :**

« Madame GENEVELLE qui a étudié avec notre chargé de mission innovations sociales le dossier au niveau financier, si vous voulez bien prendre la parole. »

**Madame GENEVELLE :**

« C'est très difficile pour moi de vous dire, oui on sait, il y a un petit déficit, mais FUN POUR TOUS sont spécialisés dans...ce sont des gens investis qui connaissent parfaitement ce qu'ils font, nous on a un besoin, c'est au moins d'accueillir au moins 7 enfants, on en reparlera l'année prochaine si vous voulez bien, je pense qu'ils seront encore là. »

**Madame le Maire :**

« Alors, je vais juste finir de répondre. Pour avoir été utilisatrice du service à des fins personnelles, il y a 5 ans en arrière on avait déjà cette épée Damoclès sur la tête. Il n'est pas improbable qu'un jour elle finisse par tomber, auquel cas le personnel se retrouverait au chômage et aurait déjà un pied chez nous. »

**Monsieur MIRLEAU :**

« Oui, moi juste une petite précision : il y a 5 ans ils avaient un déficit de 35 000 € qui était donc inférieur à 100 000 €. Sinon j'avais une question : les 7 enfants, enfin les 7 places pour les enfants, vous avez dit qu'ils étaient identifiés, est-ce que c'est des enfants identifiés sur Saint-Cyr ou aussi sur les communes avoisinantes et ma question c'était de savoir combien d'enfants sont identifiés à Saint-Cyr ? »

**Madame le Maire :**

« Alors, sont identifiés sur Saint-Cyr 14 enfants susceptibles de répondre aux critères de ce dispositif. Sur ces 14 enfants, tous n'auront pas le souhait d'intégrer cette structure, parce que certains préféreront continuer avec le centre de loisirs ordinaire le mercredi et sans autres dispositif supplémentaire. Ce qui est important, et c'est marqué dans la convention, c'est que le choix, parce que j'imagine que ce sera la question qui viendra après, le choix sera fait par du FUN POUR TOUS sur les enfants qui sont déjà avec un suivi MDPH ou en cours de montage, de façon à ne pas mettre en porte à faux une procédure qui pourrait se mettre en route. Je vous remercie. Nous allons passer au vote.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie. »

---

• Réf. : 2020/10/10

**OBJET : Accueils de loisirs. Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.**

**Article unique : Habilité à l'unanimité** le Maire à signer la Convention d'Objectifs et de Financement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines au titre de la prestation de service « Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun » pour le péri- et l'extrascolaire.

---

Lecture de la note de synthèse par Monsieur de NAZELLE.

**Madame le Maire :**

« Je vous remercie, y a-t-il des questions ? »

**Madame LONDADJIM :**

« Oui, merci Madame le Maire. Dans la convention que propose l'Association DU FUN POUR TOUS il est indiqué qu'un accueil de loisirs dans un local dédié adapté aux enfants de 3 à 11 ans est prévu, alors que dans la note de synthèse vous indiquez que cet accueil est destiné aux enfants de 3 à 17 ans, l'information se retrouve dans l'article 3 de la convention proposée par la CAF, donc est-ce une erreur ? De plus, dans la même note de synthèse il est indiqué que sa durée court du 1<sup>er</sup> au 31/12/2020, alors que la convention avec l'association DU FUN POUR TOUS commence le 01/12 et se termine le 31/12/2021, cette période est d'ailleurs reportée dans la délibération dans son article 1. Cette information se retrouve en page 1 de la convention proposée avec la CAF, est-ce une erreur ? »

**Monsieur DE NAZELLE :**

« Alors, sur le premier point sur l'accueil donc, c'est bien de 3 à 17 ans. En fait, il y a tout un accompagnement qui est lié sur les activités autour de l'adolescent et des jeunes enfants, donc typiquement le Cyrado, en cas de...le fameux animateur spécialisé aura aussi pour vocation d'animer et de former le personnel du CYRADO et les accompagner en cas de difficultés.

La date de la convention c'est bien du 1/12/2020 jusqu'au 31/12/2021, on avait au départ pour objectif de commencer plus tôt, mais les différentes démarches ont pris plus de temps et donc on a pour objectif de l'ouvrir au 1/12. »

**Madame LONDADJIM :**

« Donc, dans la convention avec la CAF les dates ne sont pas correctes alors ? »

**Monsieur DE NAZELLE :**

« Oui, les dates sont à revoir. »

**Madame LONDADJIM :**

« Comment ? »

**Monsieur DE NAZELLE :**

« Il faudra corriger les dates. »

**Madame LONDADJIM :**

« Oui, j'ai une deuxième question : à l'article 3 de la convention de la CAF il est indiqué que sur le temps périscolaire, donc comme le mercredi, l'accueil sera réalisé sur un site périscolaire de référence de l'enfant. Or, dans la convention avec l'association DU FUN POUR TOUS, il est prévu un local dédié d'une capacité maximale de 6 enfants, n'est-ce pas contradictoire ? »

**Madame le Maire :**

« Je peux répondre ? Simplement comme vous l'avez précité, sur cette convention on y inclut les adolescents du CYRADO et c'est pour ça que nous étendons en disant sur le lieu de l'enfant. Le lieu de l'enfant entre 6 ans et 11 ans, ce sont ces endroits précis et passé 11 ans, ce sera le CYRADO, parce que c'est la structure ados. »

**Madame LONDADJIM :**

« Ah bon. Une autre question, merci : à l'article 3 de la convention de la CAF il est indiqué que le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention des dispositions légales et réglementaires, notamment en matière de règlement des cotisations URSSAF. Or, comme on l'a vu précédemment l'association donc DU FUN POUR TOUS a un arriéré de paiement qui dure depuis plusieurs années concernant ces cotisations, qui s'élevaient à 100 000 € en 2019. Comment la mairie va faire pour que cette association respecte cet engagement en 2021, que se passera-t-il en cas de contrôle de la CAF ? »

**Madame le Maire :**

« Alors, on va sécher, écoutez en cas de contrôle de la CAF et donc de non-versement du salaire des cotisations URSSAF et du salaire de cet éducateur qui sera mis à disposition chez nous, puisque c'est de ça dont il s'agit, nous prendrons en charge, certainement après un jugement, les charges sociales dudit éducateur. »

**Madame LONDADJIM :**

« Très bien et une dernière question... »

**Madame le Maire :**

« Excusez-moi, je ne vous entends pas du tout Madame LONDADJIM. Par contre, je suis désolée, mais sur des délibérations relativement simples, essayons au moins d'aller vite dans l'intitulé de la question, parce qu'on perd beaucoup de temps là. »

**Madame LONDADJIM :**

« D'accord, simplement il est proposé à l'article 5 une subvention de 15 000 €, est-ce pour l'année 2020 ? Est-ce qu'il y aura une nouvelle convention pour l'année 2021 avec la CAF avec ce même montant ? »

**Madame le Maire :**

« Logiquement les conventions sont faites pour un an renouvelable 3 fois. »

**Madame LONDADJIM :**

« Très bien. »

**Madame le Maire :**

« Ça répond à la question ? »

**Monsieur MIRLEAU :**

« Moi j'ai qu'une seule question. »

**Madame le Maire :**

« Super, merci. »

**Monsieur MIRLEAU :**

« A l'annexe 2 dans le plan de financement, il est indiqué un coût de 34 000 € pour un éducateur spécialisé de mai à décembre 2020. Or, la convention avec l'association DU FUN PPOUR TOUS n'est prévue de commencer qu'à partir de décembre 2020, pourquoi il a donc été estimé un coût commençant en mai 2020, ne faudrait-il pas revoir les termes de cette convention avant de la voter ? »

**Monsieur DE NAZELLE :**

« Donc, c'est exactement ce que j'ai expliqué tout à l'heure en fait. On avait pour objectif de commencer la prestation au mois de mai, mais avec tous les événements, on n'a pas pu le faire et effectivement il va falloir reprendre ces dates. »

**Monsieur MIRLEAU :**

« Du coup ça se passe comment ? »

**Madame le Maire :**

« En fait ça va être proratisé au nombre de mois, bien entendu. »

**Monsieur MIRLEAU :**

« D'accord, mais du coup, là on vote quand même la convention ou il faut faire des amendements pour corriger la convention. »

**Madame le Maire :**

« Non, ça fait partie des débats et il sera noté au PV qu'on proratisera au nombre de mois. »

**Monsieur MIRLEAU :**

« D'accord, très bien merci. »

**Madame le Maire :**

« Mais je vous en prie. On passe au vote.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? Ah pardon.

Je vous remercie. »

---

• **Réf. : 2020/10/11**

**OBJET : Avenant n° 4 au marché n° 2014-17 relatif à l'exploitation des installations collectives de chauffage (avec ou sans production d'eau chaude sanitaire).**

**Article unique : Autorise avec 26 voix pour et 7 abstentions (Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI) le Maire à signer l'avenant n° 4 au marché relatif à l'exploitation des installations collectives de chauffage conclu avec la société PROCHALOR ayant pour objet de prolonger le marché actuel pour une durée de six mois, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 31 mars 2021.**

---

Lecture de la note de synthèse par Monsieur LANCELIN.

**Madame le Maire :**

« Y a-t-il des questions ? »

**Madame LONDADJIM :**

« Oui, merci Madame le Maire. Concernant cet avenant, nous restons sur la position que j'ai défendue au nom de notre groupe lors de la dernière commission d'appel d'offres. Nous faisons le choix de nous abstenir, car cet avenant bouleverse l'économie générale du marché. En effet, l'augmentation de son montant est à un taux qui le rend juridiquement risqué. Ce marché est ancien, mais s'il suivait les règles actuelles de la commande publique, l'augmentation de plus de 15% du montant du marché, il serait même tout simplement illégal. »

**Madame le Maire :**

« On va gagner du temps. »

**Monsieur LANCELIN :**

« Eh, eh, eh...si on ne chauffe pas, on ne chauffe pas, donc moi je pense qu'on va voter parce qu'il faut quand même que les gens qui travaillent à Saint-Cyr soient chauffés. »

**Madame le Maire :**

« Allez, on y va, on passe au vote, on vous a entendu.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie. »

• **Réf. : 2020/10/12**

**OBJET : Complément au règlement de la Bibliothèque Municipale Albert Camus (boîte à livres).**

**Article 1 : Rejeté avec 26 voix contre et 7 voix pour (Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI)** la proposition d'amendement des membres de la liste Saint-Cyr-l'Ecole en commun visant à substituer à l'expression « boîte à livres » celle de « boîte de retour de documents ».

**Article 2 : Rejeté avec 26 voix contre et 7 voix pour (Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI)** la proposition d'amendement des élus de la liste Saint-Cyr-l'Ecole en commun visant à supprimer au nouvel alinéa 2 de l'article 8 du règlement de la Bibliothèque Municipale Albert Camus, la phrase suivante : « Cette boîte à livres ne peut en aucun cas être utilisée durant les horaires d'ouverture au public de la Bibliothèque Municipale. »

**Article 3 : Adopté avec 26 voix pour et 7 abstentions (Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI)** le règlement intérieur de la Bibliothèque municipale Albert Camus ainsi complété, annexé à la présente délibération, prenant en considération l'installation d'une boîte à livres à la disposition des usagers de cet équipement culturel, afin de leur permettre de rendre les ouvrages empruntés lorsque ce service public municipal est fermé.

**Article 4 : Indique** que ce règlement intérieur ainsi complété entrera en vigueur à compter du 12 octobre 2020.

**Article 5 : Abroge** le précédent règlement intérieur adopté par délibération du Conseil municipal n° 2019/07/6 du 3 juillet 2019 à compter de la même date.

Lecture de la note de synthèse par Madame MARVIN.

**Madame le Maire :**

« Je vous remercie. »

**Madame DULONGPONT :**

« Effectivement c'est une très bonne initiative, mais nous souhaitons proposer un amendement à l'article 1 de la délibération, ainsi qu'à l'article 8 du règlement intérieur de la bibliothèque municipale. En effet, il nous est proposé de nommer le dispositif de retour de documents « Boîte à livres », nous pensons que ce terme pour la majorité des Français est un dispositif qui correspond à l'échange de livres entre habitants, comme celui qui est installé en face du cinéma. De plus, d'après nos recherches, il n'y a pas que les livres qui sont destinés à être retournés de cette manière, mais aussi des magazines et des jeux de société, sous réserve que leur taille ne dépasse pas la boîte. Enfin, le règlement intérieur de la bibliothèque municipale utilise déjà dans son préambule, ces articles 1, 3 et 6 le terme « documents ». Aussi, afin qu'il n'y ait pas de confusion, nous proposons donc de remplacer le terme « boîte à livres » par « boîte de retour de documents ». Je vais avoir d'autres prises de paroles après. »

**Madame le Maire :**

« Allez, on va voter les amendements proposés.  
Donc, qui est pour les amendements proposés ? Je vous remercie.  
Vous aviez une deuxième prise de parole Madame DULONGPONT. »

**Madame DULONGPONT :**

« Oui, tout à fait. En cette période de Covid-19, nous pensons que certains usagers pourraient aussi trouver pratique ce système de retour sans avoir à entrer dans la bibliothèque municipale. Nous vous proposons donc une modification de l'article 1 de la délibération, ainsi qu'à l'article 8 du règlement intérieur, afin de supprimer une phrase : « lorsque ce service public municipal est fermé », afin d'être cohérent, nous proposons aussi une suppression à l'article 8 du règlement intérieur de la bibliothèque municipale de la phrase : « cette boîte à livres ne peut en aucun cas être utilisée durant les horaires d'ouverture au public de la bibliothèque municipale ». »

**Madame le Maire :**

« Je vous remercie, c'est donc une demande d'amendement que nous mettons au vote.  
Qui est pour les amendements cités ? Je vous remercie.  
Ils ne seront donc pas adoptés.  
Nous arrivons au point 13... »

**Madame DULONGPONT :**

« Excusez-moi j'ai encore des prises de parole. »

**Madame le Maire :**

« Pardon Madame. »

**Madame DULONGPONT :**

« Je vais en avoir encore deux. Il n'est pas précisé quand est relevée la boîte et étant donné qu'un système de pénalités de retard est en place, il serait utile de le préciser à l'article 8 du règlement intérieur, afin d'éviter de potentiels litiges et ensuite, enfin, si on peut voter un amendement là-dessus ? »

**Madame le Maire :**

« Alors, simplement la flexibilité de la bibliothèque permet lorsque la personne est en retard de quelques jours de ne pas infliger en réalité de pénalités, en fait les pénalités elles arrivent quand il y a 7 jours de retard. Donc, en 7 jours la boîte sera de toute façon vidée, je vous rassure. »

**Madame DULONGPONT :**

« D'accord. Donc, dernière question. Au vu des expériences rencontrées dans d'autres communes, il a été remarqué que certaines personnes donnent des livres par ce moyen, ce qui a tendance à remplir cette boîte à une vitesse excessive. Est-il prévu de mentionner sur cette boîte que cette boîte de retour de documents n'est pas destinée aux dons ? Nous pensons qu'un affichage explicite est nécessaire. Par ailleurs, dans d'autres communes de l'agglomération des boîtes de retour de documents sont installées dans des commerces ou des stades de quartier, elles sont relevées par le service courrier de la commune lorsqu'ils vont porter des courriers dans les bâtiments municipaux, aux gardiens des stades par exemple, est-ce qu'il est prévu d'installer d'autres boîtes de retour de documents dans la ville ? Nous pensons par exemple au quartier de

l'Epi d'Or qui est particulièrement éloigné de la bibliothèque et ce qui serait un atout non négligeable pour les usagers du haut de la ville. Merci. »

**Madame le Maire :**

« Je vous remercie. Donc, à la première question : est-ce qu'il sera prévu de bien indiquer dessus qu'on ne peut pas faire des dons de livres par cette boîte, oui ça le sera. Le fait d'étendre ce service, on va déjà mettre celui-là en place, voir comment il vit et on verra ensuite comment on l'étend. Donc de rester en ce sens restrictif. Si vous voulez bien, je vous propose que nous votions ce règlement intérieur.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Merci à vous.

Nous arrivons donc au point 13 du conseil municipal, le règlement intérieur du conseil municipal, il est exactement 21h30, c'est un point qui va nous prendre un peu de temps, ça fait déjà 1h30 que nous sommes dans cette salle, je vous propose donc de lever la séance et nous nous retrouvons dans 15 minutes, le temps d'aérer la salle. Je vous remercie. Donc c'est une suspension de séance. »

---

• **Réf. : 2020/10/13**

**OBJET : Règlement intérieur du Conseil Municipal.**

**Article 1 : Adopte à l'unanimité** les amendements au règlement intérieur de l'assemblée communale proposés par la liste Saint-Cyr-l'Ecole en commun (amendement n° 19 à l'article 12 du règlement intérieur ; amendement n° 27 à l'article 15 dudit règlement) d'une part, et ceux proposés par la même liste avec la modification apportée sur proposition de Monsieur JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire (amendement n° 18 rectifié à l'article 12 du règlement) et de Madame le Maire (amendement n° 24 rectifié à l'article 14 du règlement), ainsi que l'amendement n° 50 à l'article 2 du règlement proposé par Madame le Maire d'autre part.

**Article 2 : Rejette avec 26 voix contre et 7 voix pour (Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI)** les amendements au règlement intérieur du conseil municipal proposés par la liste Saint-Cyr-l'Ecole en commun (amendement n° 1, n° 2 à l'article 2 du règlement ; amendement n° 3 à l'article 3 du règlement ; amendements n° 4, n° 5, n° 6, n° 7, n° 8, n° 9 à l'article 4 du règlement ; amendements n° 10, n° 11, n° 12 à l'article 5 du règlement ; amendement n° 13 à l'article 7 du règlement ; amendement n° 14 à l'article 8 du règlement ; amendement n° 15 à l'article 9 du règlement ; amendements n° 16, n° 17 à l'article 11 du règlement ; amendements n° 20, n° 21 n° 22 à l'article 12 du règlement ; amendement n° 23 à l'article 13 du règlement ; amendements n° 24, n° 25 à l'article 14 du règlement ; amendements n° 26, n° 28 à l'article 15 du règlement ; amendements n° 29, n° 30 à l'article 19 du règlement ; amendement n° 31 pour créer un article sur les commissions municipales, amendement n° 32 pour créer une commission de contrôle des comptes ; amendements n° 33, n° 34, n° 35, n° 36, n° 37, n° 38, n° 39, n° 40, n° 40 bis, n° 41, n° 42 à l'article 25 du règlement ; amendement n° 43 pour créer une section supplémentaire dénommée « encadrement du mandat des élus d'opposition » et d'un article supplémentaire ; amendement n° 44 pour créer un article supplémentaire sur l'encadrement de la formation, la compensation des pertes financières des élus en activité professionnelle ; amendement n° 44 bis pour créer un article sur l'assurance protection juridique ; amendement n° 45 pour créer un article sur les cérémonies organisées par la mairie ; amendement n° 46 pour créer un article sur les délégations ; amendement n° 47 pour créer un article sur les démissions ; amendement n° 48 pour créer un article sur la « demi-heure citoyenne » ; amendement n° 49 pour créer un article sur la publicité des débats en direct et en replay).

**Article 3 : Adopte par 26 voix pour et 7 voix contre (Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI)** son règlement intérieur avec les amendements adoptés à l'unanimité mentionnés à l'article 1, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**Article 4 : Précise** que ce règlement entrera en vigueur à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire.

---

**Madame le Maire :**

« Messieurs Dames, si vous voulez bien reprendre vos places, nous allons reprendre la séance que nous avons suspendue pour aérer la salle et répondre ainsi aux précautions sanitaires. Alors, nous sommes au point numéro 13, règlement intérieur du conseil municipal et c'est moi-même qui vais le rapporter. En bref, il est nécessaire à chaque début de mandat de revoir le règlement intérieur du conseil municipal, vous en a été donné copie et je crois vous aviez des remarques. Donc, je voudrais juste revenir sur un point de méthode pour le vote qui va suivre. Compte tenu du nombre de propositions qui ont été communiquées par le groupe Saint-Cyr-l'Ecole en commun et étant donné la situation sanitaire qui nous impose de ne pas prolonger inutilement les discussions, je vous propose de laisser les orateurs de Saint-Cyr-l'Ecole en commun nous présenter leurs amendements dans l'ordre autant que possible de façon groupée, je répondrais au fil de l'eau à leur propositions par le biais d'un avis favorable ou défavorable, puis nous procéderons à des votes groupés, afin de nous en tenir à des délais raisonnables. De la même façon que nous venons de suspendre la séance, si jamais nous devons à nouveau débattre et prolonger dans le temps, nous referions une évacuation de la salle pour pouvoir aérer.

Mesdames et Messieurs du Groupe Saint-Cyr-l'Ecole en commun, c'est à vous, je crois que vous avez des amendements à nous présenter. »

**Monsieur CAPRONI :**

« Oui, merci Madame le Maire, je vais juste revenir sur une délibération précédente pour dire juste à Monsieur LANCELIN qu'on a bien voté pour le dispositif AELU de l'association DU FUN POUR TOUS, simplement on pose des questions parce qu'on a besoin de savoir comment va se tenir le projet, combien il va y avoir d'enfants dans le dispositif, simplement parce qu'il y a de l'argent qui est en jeu, il y a quand même 55 000 € qui sont engagés, donc c'est normal qu'on pose des questions pour s'intéresser, tout simplement. »

**Madame le Maire :**

« Juste pour vous dire, excusez-moi, je crois que vous vous êtes abstenus pour le financement avec la CAF. Voilà. »

**Monsieur CAPRONI :**

« Oui, bien sûr. »

**Madame le Maire :**

« On va passer à l'ordre du jour, on est sur le règlement intérieur, je vous en prie, allez-y. »

**Monsieur CAPRONI :**

« OK, je voulais juste revenir du coup par rapport au règlement intérieur. En fait, on vous avait proposé de faire une concertation entre les deux groupes municipaux pour travailler sur le règlement intérieur, du coup vous avez refusé notre demande en disant qu'il n'y a pas assez de temps pour le faire. Effectivement l'ordre du jour a été très chargé encore pour ce conseil municipal... »

**Madame le Maire :**

« 17 points Monsieur. »

**Monsieur CAPRONI :**

« Pardon ? »

**Madame le Maire :**

« 17 points. »

**Monsieur CAPRONI :**

« Oui, 17 points. Ce qu'on aurait pu faire c'était en fait de voter ce règlement intérieur plus tard, puisqu'en fait, le conseil municipal a 6 mois pour voter son règlement intérieur, donc c'est l'article L2121-8 du CGCT, ce qui fait que comme les élus se sont installés le 25/05 on avait jusqu'au 25/11/2020 pour adopter ce règlement intérieur, donc on aurait pu organiser une réunion de travail entre les deux groupes municipaux pour essayer de réduire le nombre d'amendements, puisque là on va devoir prononcer, de ce que j'ai compris, tous les amendements en séance, et on aurait pu justement traiter ce règlement intérieur dans un autre conseil municipal avant le 25/11/2020 et ça aurait permis, je pense, de gagner du temps et le vote aurait été plus rapide. Ben du coup, je vais laisser la parole pour commencer à lire les amendements. »



**Madame le Maire :**

« Allez-y, je vous en prie, je vous écoute. »

**Madame AGNERAY :**

« **Amendement n° 1 (Chapitre I – Préparation des séances, Article 2 – Périodicité des séances – Convocation)**

**Explication :** Afin d'améliorer l'organisation des conseillers municipaux, il serait souhaitable que la date du prochain conseil municipal soit annoncée à la fin de la séance.

**Texte d'ajout :** A chaque fin de séance, le Maire annonce la date du prochain Conseil Municipal. »

**Madame le Maire :**

« Alors, annoncer à l'avance les séances du Conseil est effectivement une question de bon sens. Pour vous éclairer sur la méthode, nous avons cherché systématiquement à ne pas alourdir et rallonger inutilement un règlement déjà très complet par rapport au modèle de la Préfecture ou de l'AMIF. Je mentionne celui-ci puisque vous le citez dans un de vos amendements. Nous émettons donc un **avis défavorable** pour cet amendement, mais je vous communique les dates suivantes, qui vous seront également communiquées par email : 9 décembre 2020, 2 février 2021, 31 mars 2021, 14 avril 2021, 2 juin 2021, et 7 juillet 2021. Pourquoi je ne souhaite pas l'annoncer à la fin de chaque conseil, parce que ces dates sont données à titre informatif et en fonction ou de l'actualité ou de la surcharge de travail des services, elles peuvent être décalées, modifiées d'une semaine, voire deux. Je vous en prie, continuez. »

**Madame AGNERAY :**

« **Amendement n° 2 (Chapitre I – Préparation des séances, Article 2 – Périodicité des séances – Convocation)**

**Explication :** Afin de préciser le contenu des convocations et d'assurer une transparence, il est proposé d'ajouter ce que comprennent les convocations.

**Texte d'ajout :** Les convocations comprennent l'ordre du jour (qui est affiché à la Mairie et publié sur le site de la Mairie le jour de l'envoi), le texte intégral des projets de délibérations, tous les documents annexes cités dans les délibérations, la liste détaillée des « décisions du Maire » prises depuis le Conseil précédent en vertu de l'article L2122-22 du CGCT, ainsi qu'une note de synthèse explicative. »

**Madame le Maire :**

« C'est un amendement que nous aurions pu accepter tel quel s'il ne comprenait pas l'ajout d'une note de synthèse explicative pour toutes les décisions du maire. Je peux donc vous indiquer que je prends l'engagement de joindre, à partir de maintenant, aux dossiers de la convocation du Conseil Municipal, les pièces citées dans les considérants des délibérations.

J'émet un **avis défavorable**, mais pour rebondir sur votre proposition, je vous proposerais tout à l'heure de voter avec nous l'amendement suivant n°50 (SB) : « **Les convocations adressées aux élus pour les conseils municipaux comprennent : l'ordre du jour, les projets de délibérations avec leurs notes de synthèses, ainsi que tous les documents annexes cités dans les délibérations, et enfin la liste détaillée des décisions du Maire prises depuis le conseil précédent.** » Est-ce que cela vous convient ? Parfait, continuons. »

**Madame AGNERAY :**

« **Amendement n° 3 (Chapitre I – Préparation des séances, Article 3 : Ordre du jour)**

**Explication :** Nous proposons de préciser le droit de proposition d'un point à l'ordre du jour dans le RI.

**Texte d'ajout :** Tous les élus bénéficient d'un droit de proposition de mise à l'ordre du jour de tout point d'intérêt général, qu'ils doivent adresser au Maire au moins 10 jours avant la date du Conseil Municipal (modifications de ce règlement intérieur en cours de mandat incluses). A chaque début de séance, le Maire demande aux élus s'il y a des remarques quant à l'ordre du jour. Il justifie sur demande ses éventuels refus de mise à l'ordre du jour d'un point ainsi proposé par un élu. »

**Madame le Maire :**

« Alors nous émettons un **avis défavorable**, les textes officiels nous paraissent déjà suffisamment précis sur ces points. Poursuivez, je vous en prie. »

**Madame AGNERAY :**

« **Amendement n° 4 (Chapitre I – Préparation des séances, Article 4 : Information des conseillers municipaux sur l'ordre du jour)**

**Explication :** Donner davantage de temps aux conseillers municipaux pour étudier les délibérations importantes comme le budget où les documents sont volumineux.

**Texte d'ajout :** Les délais ci-dessus d'envoi de la convocation sont doublés pour les Conseils Municipaux nécessitant l'étude préalable de documents volumineux (budget, compte administratif, PLU...).

**Madame le Maire :**

« Ce sera un **avis défavorable**. Ce délai prévu par la loi est accepté dans quasiment toutes les villes de France, nos conseillers d'opposition lisent-ils moins vite qu'ailleurs ? C'est de l'humour...Allons-y. »

**Madame AGNERAY :**

« **Amendement n° 5 (Chapitre I – Préparation des séances, Article 4 : Information des conseillers municipaux sur l'ordre du jour)**

**Explication :** Nous proposons de retranscrire dans le RI le fonctionnement actuel concernant l'envoi dématérialisé.

**Texte d'ajout :** Les convocations étant désormais envoyées aux élus par voie dématérialisée, si les élus ne souhaitent pas qu'il soit fait usage de leur adresse mail personnelle ou professionnelle, la Mairie leur fournira individuellement une adresse mail avec le nom de domaine qu'elle utilise pour la commune. »

**Madame le Maire :**

« Alors, ce sera un **avis défavorable**. Nous ne voyons pas l'intérêt de surcharger le texte avec des dispositions qui sont plutôt du bon sens. Les usages progressant à très grande vitesse à l'échelle d'un mandat, quel serait l'intérêt de graver ces dispositions dans le marbre ? »

**Madame AGNERAY :**

« **Amendement n° 6 (Chapitre I – Préparation des séances, Article 4 : Information des conseillers municipaux sur l'ordre du jour)**

**Explication :** Ajouter des possibilités pour les élus d'accéder aux documents jusqu'au vote d'une délibération du fait des délais courts entre la réception du dossier préparatoire et son étude en séance.

**Texte initial :** Les dossiers, et notamment les projets de contrats de service public, objets des délibérations (susceptibles d'être amendés ou modifiés jusqu'au vote du Conseil Municipal), sont tenus à la disposition des conseillers municipaux, qui peuvent en prendre connaissance au service de la Direction Générale, pendant les heures d'ouverture des bureaux de la mairie.

Tout membre du Conseil Municipal peut ainsi être informé des affaires de la commune faisant l'objet d'une délibération à venir.

**Texte de remplacement :**

Les dossiers, et notamment les projets de contrats de service public et marchés, objets des délibérations (susceptibles d'être amendés ou modifiés jusqu'au vote du Conseil Municipal), leur seront adressés par voie dématérialisée dans les meilleurs délais, au plus tard un jour franc avant la séance. De même pour les demandes de documents liées à ses dernières « décisions du Maire ».

Si très éventuellement, un document n'était pas disponible en version numérique, un rendez-vous pour consultation en Mairie serait fixé d'un commun accord, en tenant compte de l'emploi du temps professionnel de l' élu.

Si pour des raisons totalement indépendantes de la volonté du Maire, un document demandé ne peut exceptionnellement être communiqué aux élus qu'au début du Conseil municipal, une suspension de séance d'au moins 10 min sera automatiquement accordée par le Maire aux élus souhaitant étudier ce document avant le vote de la délibération correspondante. »

**Madame le Maire :**

« Alors, c'est à nouveau un **avis défavorable**. C'est déjà ce que prévoit la loi lorsque les demandes sont raisonnables et compatibles avec les délais du Conseil municipal et le volume de traitement. »

**Madame AGNERAY :**

« **Amendement n° 7 (Chapitre I – Préparation des séances, Article 4 : Information des conseillers municipaux sur l'ordre du jour)**

**Explication :** Préciser dans le RI l'accès aux documents hors conseil municipal.

**Texte d'ajout :** En dehors de la période préalable aux Conseils Municipaux, concernant les demandes de tout autre document administratif lié à l'administration de la commune adressées au Maire par un élu (exemples : demandes du Bilan social de la Mairie, de la liste des biens communaux, des organigrammes...), ils seront communiqués à l'élu demandeur dans le délai maximum d'une semaine par voie dématérialisée ou, si impossible, un rendez-vous sera fixé d'un commun accord pour consultation en Mairie dans le même délai (l'élu pourra alors prendre des photos du document). Si le Maire estime ne pas devoir communiquer le ou les documents demandés, il en indiquera les raisons par écrit à l'élu dans le délai d'une semaine. »

**Madame le Maire :**

« Alors ce sera un **avis défavorable**. Ces demandes sont déjà prévues par la loi. Juste que l'explication, étant donné qu'on les a tous reçues, vous nous les avez tous envoyées, si vous pouvez juste nous faire le texte d'ajout, si cela vous convient ? Pardon, le texte d'explication et non pas le texte d'ajout, puisqu'on l'a tous reçu. Ça vous convient ou vous voulez lire la totalité ? Et qu'on braque bien la caméra. »

**Monsieur MIRLEAU :**

« Bon, si ça vous convient. »

**Madame le Maire :**

« Monsieur MIRLEAU. Braquez la caméra, s'il vous plaît. »

**Monsieur MIRLEAU :**

« En fait, il y a eu pas mal d'amendements où nous n'avons pas eu le temps d'écrire les textes d'explication, donc on préférerait faire l'inverse, c'est-à-dire ne pas lire le texte explicatif, mais lire uniquement le texte d'ajout. »

**Madame le Maire :**

« Vous préférez lire le texte d'ajout ? »

**Monsieur MIRLEAU :**

« Oui. En fait, on souhaiterait simplement lire l'amendement et pas l'explication de l'amendement. On peut effectivement réduire le temps de lecture en ne lisant plus l'explication de l'amendement. »

**Madame le Maire :**

« Alors ça nous ira. Je vous remercie. »

**Monsieur Mehdi BELKACEM :**

« **OK. Donc, amendement n° 8 (Chapitre I – Préparation des séances, Article 4 : Information des conseillers municipaux sur l'ordre du jour)**

**Explication :** Nous proposons que le Maire s'engage à suivre les avis de la CADA.

**Texte d'ajout :** Le Maire s'engage à suivre les avis de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) saisie par un élu auquel il aurait refusé la communication d'un document administratif. »

**Madame le Maire :**

« Donc, ce sera un **avis défavorable**. Dans sa grande sagesse le Parlement a reconnu au Maire le droit, sous contrôle du juge, d'apprécier si l'avis de la CADA, consultatif rappelons-le, devait être suivi ou non. N'étant pas particulièrement pour étendre le pouvoir des commissions en tout genre, forcément plus éloignées de la réalité de terrain que les élus, nous ne pouvons soutenir votre proposition et pensons qu'il est préférable de laisser au maire la possibilité de faire preuve de discernement dans les demandes qui lui sont adressées. »

**Monsieur Mehdi BELKACEM :**

« **Amendement n° 9 (Chapitre I – Préparation des séances, Article 4 : Information des conseillers municipaux sur l'ordre du jour)**

**Explication :** Nous proposons que le Maire s'engage à se conformer à la loi pour une République numérique.

**Texte d'ajout :** Dans les communes de plus de 3 500 habitants et d'au moins 50 agents, le Maire s'engage à se conformer dans les meilleurs délais à la loi pour une République numérique (Open Data), en mettant en ligne en accès libre et réutilisable les documents ayant trait à la gestion municipale, les documents administratifs, les données d'intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental et les données essentielles des conventions avec les organismes subventionnés à partir de 23 000 €. »

**Madame le Maire :**

« Alors, ce sera un **avis défavorable**. Une grande partie de vos amendements consistent à répéter la loi ou à lui faire dire ce qu'elle ne dit pas. Si la loi pour une République numérique formule un objectif, elle ne prévoit pas pour autant de sanction lorsque son application n'est pas possible. Le Parlement a en effet estimé que l'ouverture totale des data pour des villes de moyenne ou petite taille, comme Saint-Cyr-l'Ecole posait énormément de questions et que son application n'était pas possible à court terme. Nous travaillons sur ce sujet car nous partageons l'objectif, mais nous savons qu'il s'agirait d'un vœu pieu que de le rappeler ici simplement pour se faire plaisir. »

**Monsieur Mehdi BELKACEM :**

« **Amendement n° 10 (Chapitre II – Tenue des séances, Article 5 : Présidence)**

**Explication :** Préciser que les suspensions de séance ne sont pas qu'à l'initiative du Maire.

**Texte initial :** Le Maire ou, à défaut, celui qui le remplace prononce les suspensions de séances.

**Texte de remplacement :** La suspension de séance est prononcée par le président de séance, ou, à défaut, celui qui le remplace. Elle peut être demandée par tout conseiller, le président de séance reste libre de l'accepter et d'en fixer la durée.

Lorsque la demande est formulée par un groupe, le Maire prononce la suspension de séance et en fixe la durée. Les demandes abusives pourront être refusées sans que cela fasse obstruction aux droits des conseillers. »

**Madame le Maire :**

« Alors, **avis défavorable**. Les droits des conseillers sont individuels et ne s'entendent pas en tant que groupe. Aucun droit ne peut être accordé à un groupe qui ne pourrait l'être à un conseiller individuel. Nous comprenons bien ici l'objectif recherché par votre groupe, mais n'en partageons pas les visées. »

**Monsieur Mehdi BELKACEM :**

« **Amendement n° 11 (Chapitre II – Tenue des séances, Article 5 : Présidence)**

**Explication :** Ajouter le rappel sur l'annonce du prochain conseil municipal en fin de séance.

**Texte initial :** Le Président vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la séance, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met fin s'il y a lieu aux interruptions, met aux voix les propositions, fait procéder au dépouillement des scrutins, en constate la régularité, en proclame les résultats et prononce la clôture des séances.

**Texte de remplacement :** Le Président vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la séance, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met fin s'il y a lieu aux interruptions, met aux voix les propositions, fait procéder au dépouillement des scrutins, en constate la régularité, en proclame les résultats et prononce la clôture des séances seulement après avoir confirmé la date du Conseil Municipal suivant. »

**Madame le Maire :**

« **Avis défavorable**, sujet déjà abordé avec l'amendement n°1. »

**Monsieur Mehdi BELKACEM :**

« **Amendement n° 12 (Chapitre II – Tenue des séances, Article 5 : Présidence)**

**Explication :** Ajouter le rappel de la charte de l'élu local.

**Texte initial :** Le Président fait observer le règlement, il peut rappeler les membres qui s'en écartent et maintient l'ordre.

**Texte de remplacement :** Le Président fait observer le règlement et la charte de l' élu local, il peut rappeler les membres qui s'en écartent et maintient l'ordre. »

**Madame le Maire :**

« **Avis défavorable**, cette mention nous paraît superflue compte tenu du contenu même de la charte de l' élu local. Il appartient en réalité à chacun des élus de se conformer à cette charte que chacun d'entre nous a acceptée en début de mandat. »

**Monsieur Mehdi BELKACEM :**

« **Amendement n° 13 (Chapitre II – Tenue des séances, Article 7 : Pouvoirs)**

**Explication :** Ajouter l'accusé de réception aux deux élus concernés lors d'un pouvoir.

**Texte d'ajout :** Le cabinet du maire secrétariat en accusera réception auprès des deux élus concernés pour le valider. »

**Madame le Maire :**

« **Avis défavorable**, les pouvoirs arrivent souvent au cabinet du Maire jusqu'à la dernière minute avant la séance. Il serait impossible d'assurer un accusé de réception dans ces délais pour conserver une telle souplesse en termes d'organisation. Pour rappel, il arrive même que les pouvoirs arrivent au moment où on arrive en séance, le fait de pouvoir les consulter sur la boîte mail et les rendre accessibles donne vraiment une souplesse, je vous assure ça nous arrive à tous, une grève... »

**Monsieur Mehdi BELKACEM :**

« **Amendement n° 14 (Chapitre II – Tenue de séance, Article 8 : Huis-Clos)**

**Explication :** Supprimer le concept de huis clos strict qui n'a pas de valeur légale. En effet, la jurisprudence indique que n'importe quel élu a le droit de filmer puis diffuser un conseil municipal, même lorsqu'un huis clos est prononcé. Ceci est aussi indiqué à l'article L2121-18 du CGCT.

**Texte à supprimer :** En cas de huis clos strict, la séance ne fait pas l'objet de diffusion sur Internet.

*Note : texte de l'article L2121-18 du CGCT :*

« *Les séances des conseils municipaux sont publiques.*

*Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.*

*Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle. » »*

**Madame le Maire :**

« **Avis défavorable**, je ne comprends pas très bien la justification de cet amendement. Le principe même de la mention dans le règlement intérieur d'une distinction entre deux régimes de huis clos vise justement à leur donner une valeur réglementaire. Vous semblez d'ailleurs estimer que le huis clos au sens général et donc strict du terme n'empêche pas la publicité des débats sur l'initiative d'un seul élu. Je pense que vous commettez là une erreur **d'appréciation** des textes et c'est justement pour éviter ce genre d'erreur d'appréciation que nous voulons clairement distinguer ces deux régimes de huis clos dont l'un a fait l'apparition avec le COVID-19. Nous passons à l'amendement n° 15. Pardon. »

**Monsieur MIRLEAU :**

« Oui, sur la question du huis clos, la jurisprudence indique qu'en tous les cas n'importe quel élu peu enregistrer et filmer les débats, donc ce... »

**Madame le Maire :**

« C'est votre interprétation de la jurisprudence Monsieur. »

**Monsieur MIRLEAU :**

« Est-ce que vous pouvez nous donner du coup le texte ou l'article de loi qui dit que dans un cas de huis clos strict aucun élu n'a le droit d'enregistrer ou de filmer les débats ? »

**Madame le Maire :**

« De l'enregistrer oui, de le diffuser non. Dans le cadre d'un huis clos, vous avez le droit d'enregistrer, vous n'avez pas le droit de le diffuser. »

**Monsieur MIRLEAU :**

« Est-ce que vous pouvez nous donner juste le texte réglementaire qui vise... »

**Madame le Maire :**

« ???, sauf si tout le conseil est d'accord, auquel cas on ne fait pas un huis clos, mais c'est le deuxième cas. Je crois que Monsieur MIRLEAU souhaiterait la jurisprudence et le texte, Monsieur le Directeur de Cabinet vous voudrez bien lui faire suivre ? »

**Monsieur MIRLEAU :**

« Il n'y a pas de problème, on peut ne pas être au courant de quelque chose, c'est pour ça qu'on a besoin des textes pour le comprendre. »

**Madame le Maire :**

« On continue ? »

**Monsieur CAPRONI :**

« **Amendement n° 15 (Chapitre II – Tenue des séances, Article 9 : Secrétariat des séances)**

**Explication :** Indiquer comment se nomment les secrétaires de séance et le fait que le Maire en désigne un pour chaque groupe.

**Texte initial :** Le secrétaire de séance, désigné parmi les membres du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code, constate si les membres du Conseil sont en nombre suffisant pour délibérer, vérifie la validité des pouvoirs, assiste le Président dans la constatation des votes et le dépouillement des scrutins.

**Texte de remplacement :** Le Maire ouvre la séance et fait désigner deux secrétaires de séance : un élu de la majorité et un élu de la minorité. Avec l'aide des secrétaires de séance, il vérifie la validité des pouvoirs et le quorum, même en cours de séance, assiste le Président dans la constatation des votes et le dépouillement des scrutins. En l'absence de quorum, le Conseil Municipal est interrompu et aussitôt reporté (art. L2121-17 du CGCT). »

**Madame le Maire :**

« Alors ce sera de nouveau un **avis défavorable**, votre volonté de réécrire le fonctionnement des collectivités territoriales et d'un Conseil municipal intéresserait sans doute un constitutionnaliste, mais dans la pratique ce n'est pas ce que prévoient les textes qui ont institué notre démocratie. »

**Monsieur CAPRONI :**

« **Amendement n° 16 (Chapitre II – Tenue des séances, Article 11 : Déroulement des débats)**

**Explication :** Ajout d'une précision sur le fait que le Maire ne peut limiter les débats à une seule intervention par élu, ni le temps de parole total à moins de 6 minutes car cela est contraire à la jurisprudence (TA Versailles - 30 décembre 2014, req. n° 02VE02420)

**Texte initial :** Les conseillers prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président. Dans un souci d'accorder au reste des points inscrits à l'ordre du jour, le temps nécessaire à leur délibération et afin de permettre à chacun de s'exprimer, le Président peut, au-delà de cinq minutes, demander à un conseiller de conclure brièvement.

**Texte de remplacement :** Les conseillers prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président (en cas de demandes simultanées : selon l'importance des groupes). Il ne peut limiter les débats à une intervention par élu.

Dans un souci d'accorder au reste des points inscrits à l'ordre du jour, le temps nécessaire à leur délibération et afin de permettre à chacun de s'exprimer, le Président peut, au-delà de cinq minutes, demander à un conseiller de conclure brièvement. »

**Madame le Maire :**

« **Avis défavorable**, je vois que nous connaissons tous la jurisprudence. Je me permets cependant de vous faire observer qu'elle n'empêche nullement que le maire demande à un conseiller de songer à conclure alors

qu'il dépasse les 5 minutes. Etant donné la poésie de vos propositions je vous propose de le voir comme un rappel du temps qui passe... »

**Monsieur CAPRONI :**

« **Amendement n° 17 (Chapitre II – Tenue des séances, Article 11 : Déroulement des débats)**

**Explication :** Nous proposons qu'une explication de vote soit effectuée avant le vote.

**Texte d'ajout :** A la fin du débat et juste avant le vote d'une délibération, chaque groupe d'élus ou élu isolé peut, s'il le souhaite, faire part d'une explication de son ou de leur vote, résultant du débat qui vient d'avoir lieu. »

**Madame le Maire :**

« **Avis défavorable,** cette proposition est déjà prévue par les textes, c'est déjà le cas. Quel intérêt de réintégrer toutes les dispositions de la loi nationale dans notre règlement au risque de le rendre illisible ? »

**Monsieur CAPRONI :**

« **Amendement n° 18 (Chapitre II – Tenue des séances, Article 12 : Droit d'expression des élus)**

**Explication :** Actuellement le RI prévoit que les questions orales sont lues par Mme le Maire. De plus, il n'est pas prévu qu'une réponse puisse être apportée par les élus après l'explication donnée par Mme le Maire. Enfin la pratique actuelle est que Mme le Maire lit l'ensemble des questions orales qui ont été envoyées 48 heures avant au cabinet du maire. Comme le rappelait le Ministre de l'Intérieur de l'époque, Brice Hortefeux (UMP), le droit de poser des questions orales en séance est reconnu à chacun des conseillers municipaux. Nulle disposition d'un règlement intérieur ne saurait porter atteinte à ce droit à l'information qui constitue une prérogative personnelle inaliénable de l'élu. Un règlement intérieur ne peut ainsi imposer que la question soit lue par le maire ou un adjoint plutôt que l'auteur (<http://www.senat.fr/questions/base/2010/qSEQ100613944.html>).

**Texte initial :** Les membres du conseil municipal peuvent poser au Maire qui en donne lecture en début de séance des questions ayant trait aux affaires de la commune. Elles portent sur des sujets d'intérêt général relatif à l'activité de la commune et de ses services.

**Texte de remplacement :** Les conseillers municipaux ont personnellement le droit d'exposer eux-mêmes en séance des « questions orales » d'intérêt général ayant trait aux affaires de la commune et de l'intercommunalité.

La mention « Questions orales » figurera de façon indépendante en tant que point de l'ordre du jour, avant la mention « Questions diverses » de la fin de l'ordre du jour. »

**Madame le Maire :**

« Cette proposition me semble aller trop loin. Autant nous partageons votre lecture des textes sur l'énoncé de la question par les élus eux-mêmes après l'ordre du jour, autant nous ne voyons pas l'intérêt de mentionner en tant que tel des « questions orales », alors que la mention « question diverses » recouvre déjà les questions posées par les élus. Monsieur Jourdan, vous souhaitiez faire une proposition à ce sujet ? »

**Monsieur JOURDAN :**

« Oui Madame le Maire, je souhaiterais que nous proposons à l'opposition de modifier son amendement en ne gardant que le premier alinéa et en faisant référence au fait que les questions sont posées à la fin de la séance, lorsque l'ordre du jour est épuisé.

Je proposerais donc d'adopter la rédaction suivante pour le 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article : *Les membres du conseil municipal peuvent poser au Maire des questions d'intérêt général ayant trait aux affaires de la commune et de l'intercommunalité. Elles doivent être concises et précises, elles sont lues par leurs soins en fin de séance lorsque l'ordre du jour est épuisé.*

Dans le cas où l'opposition refuserait cette nouvelle rédaction, je me propose de déposer un amendement n° 51 allant dans ce sens. »

**Madame le Maire :**

« Cela me paraît être une proposition consensuelle, qu'en pensez-vous ? »

**Monsieur CAPRONI :**

« C'est bon. »

**Madame le Maire :**

« OK, on adoptera le texte comme il a été cité. »

**Monsieur CAPRONI :**

« **Amendement n° 19 (Chapitre II – Tenue des séances, Article 12 : Droit d’expression des élus)**

**Explication :** Sur la base de la page 6 du modèle de RI de l'AMF

([http://medias.amf.asso.fr/docs/DOCUMENTS/AMF\\_7665\\_reglement\\_interieur.pdf](http://medias.amf.asso.fr/docs/DOCUMENTS/AMF_7665_reglement_interieur.pdf)), nous proposons qu'un accusé de réception soit instauré concernant les questions orales.

**Texte initial :** Les questions sont adressées par écrit au Maire, sur l'adresse [cabinetdumaire@saintcyr78.fr](mailto:cabinetdumaire@saintcyr78.fr), 48 heures au moins avant la séance.

**Texte de remplacement :** Les questions sont adressées par écrit au Maire, sur l'adresse [cabinetdumaire@saintcyr78.fr](mailto:cabinetdumaire@saintcyr78.fr), 48 heures au moins avant la séance et font l’objet d’un accusé de réception. »

**Madame le Maire :**

« Alors, je vais émettre un **avis favorable** pour cette proposition même si c’est déjà le cas dans les faits. »

**Monsieur CAPRONI :**

« Oui, en fait l’idée c’est parfois de faire des amendements justement pour être en cohérence avec la réalité et avec le règlement. »

**Madame le Maire :**

« On est d’accord. »

**Monsieur CAPRONI :**

« **Amendement n° 20 (Chapitre II – Tenue des séances, Article 12 : Droit d’expression des élus)**

**Explication :** Nous proposons que les questions orales soient posées par les conseillers municipaux comme l'indique la loi. De plus, nous proposons que l'élu puisse répondre à la réponse du Maire.

**Texte initial :** Pour autant que ces dernières n’entrent pas dans les critères d’exclusions énumérés au dernier alinéa de cet article, le Président de séance en donne lecture en début de réunion et il choisit, soit d’y répondre en fin de séance, soit de reporter sa réponse au Conseil Municipal, suivant si nécessaire.

**Texte de remplacement :** Pour autant que ces dernières n’entrent pas dans les critères d’exclusions énumérés au dernier alinéa de cet article, le Président de séance invite chaque conseiller municipal à lire sa ou ses questions orales.

Le Maire y répondra publiquement et sa réponse figurera au procès-verbal avec le texte complet de la question. Si une question s’avère trop complexe pour pouvoir y apporter une réponse en 48 heures, le Maire pourra y répondre au Conseil municipal suivant, il en expliquera alors les raisons lors du 1<sup>er</sup> Conseil.

L’élu pourra répondre au Maire après la réponse de celui-ci à sa question orale, le Maire pouvant ensuite conclure. »

**Madame le Maire :**

« Donc, ce sera un **avis défavorable** la question a déjà été partiellement traitée et rien dans le règlement intérieur proposé n’empêche un élu de répondre à la réponse du Maire. »

**Monsieur CAPRONI :**

« **Amendement n° 21 (Chapitre II – Tenue des séances, Article 12 : Droit d’expression des élus)**

**Explication :** Ajout du débat sur la politique générale de la commune (Article L2121-19 du CGCT).

**Texte d'ajout :** En application de l'article L2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, un dixième au moins des membres du Conseil Municipal peut demander qu'un débat portant sur la politique générale de la commune soit organisé lors de la réunion suivante du Conseil Municipal.

*Texte de l’Article L2121-19*

*Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal.*

*A la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal.*



*L'application du deuxième alinéa ne peut donner lieu à l'organisation de plus d'un débat par an. »*

**Madame le Maire :**

« **Avis défavorable.** D'une part je rappelle une nouvelle fois qu'il est inutile de recopier le code général des collectivités territoriales dans notre règlement intérieur, d'autre part je suis là encore surprise que vous méconnaissiez à ce point les usages du Conseil auquel vous avez choisi d'appartenir... Ce débat, qui ne peut se tenir plus d'une fois par an, se tient au sein de notre Conseil lors de l'examen du budget, comme c'est l'usage. Pour tenir compte de votre remarque je vous propose que nous inscrivions à l'ordre du jour de ce Conseil futur un point spécifique, explicitement mentionné sur l'ordre du jour, sur ce point. »

**Monsieur CAPRONI :**

« Juste répondre par rapport à ça. Comme vous dites, vous parlez d'usage et on n'a pas encore forcément le nom de l'usage, donc c'est peut-être pour ça. En tous cas, dans les textes de loi, ce n'est pas du tout indiqué comment se déroulait cette politique générale. »

**Madame le Maire :**

« Donc, on l'inscrira en point, de façon à ce que ce soit clairement identifié. »

**Monsieur CAPRONI :**

« Ok, merci. »

**Monsieur MIRLEAU :**

« Oui, ça fait plusieurs fois que vous dites que globalement nous sommes des amateurs... »

**Madame le Maire :**

« Ça fait globalement plusieurs fois que vous nous titillez un peu, on finit par répondre, oui. »

**Monsieur MIRLEAU :**

« Ah mais je ne vous contredis pas en fait, simplement qu'on revendique en fait ce rôle d'amateur, ce rôle de citoyens et je tiens à vous préciser que dans une de vos interventions TV78, vous indiquiez que vous regrettiez que des citoyens ne s'engagent pas plus dans la politique locale, c'est exactement ce qu'on a fait, donc essayez de comprendre que c'est notre premier mandat, qu'on est des ingénieurs en informatique, des retraités, etc., on n'est pas des professionnels de la politique, on va faire des erreurs, on continuera d'en faire et il faut comprendre que c'est normal que des citoyens ne soient pas des professionnels. Donc, je pense que ce n'est pas utile à chaque fois qu'on fait une erreur de nous dire qu'on est des amateurs de la politique. Voilà. »

**Madame le Maire :**

« Dès que vous serez beaucoup moins agressifs dans vos publications, on le sera aussi, ne vous inquiétez pas, il n'y a aucun problème. »

**Monsieur MIRLEAU :**

« Je ne pense pas avoir été agressif dans mes propos, donc je ne comprends pas pourquoi vous dite que je suis agressif. »

**Madame le Maire :**

« D'accord, positif, mais ce n'est pas un souci. »

**Monsieur MIRLEAU :**

« De quels écrits parlez-vous ? »

**Madame le Maire :**

« Monsieur MIRLEAU, si vous me permettez, on a un ordre du jour à suivre, en même temps que vous soyez amateur, on a tous été, je l'ai été, pas de soucis, en revanche, il faut juste un peu bosser les dossiers avant. »

**Monsieur MIRLEAU :**

« Il n'y a pas de soucis en fait, mais vous comprendrez que vous, assistée par un Directeur de Cabinet à temps plein, d'une aide juridique etc. »

**Madame le Maire :**

« Je ne l'ai pas été Monsieur, j'étais conseillère municipale. »

**Monsieur MIRLEAU :**

« Dans la majorité. »

**Madame le Maire :**

« Allez, on continue sur le règlement intérieur, s'il vous plaît. C'est bon on va arrêter. »

**Monsieur MIRLEAU :**

« Juste, vous comparez à des élus de la majorité qui ont accès à des ressources de fonctionnaires avec des compétences, des élus de l'opposition où nous on n'a pas ces accès-là, c'est logique qu'on fasse plus d'erreurs qu'une majorité. Voilà. »

**Madame le Maire :**

« Allez, on y va, on continue. »

**Madame DULONGPONT :**

« **Amendement n° 22 (Chapitre II – Tenue des séances, Article 12 : Droit d'expression des élus)**

**Explication :** Ajout d'une règle pour les questions écrites hors conseil municipal.

**Texte d'ajout :** En dehors des périodes préalables au Conseil Municipal, les élus pourront adresser toute demande d'explication complémentaire au Maire liées au fonctionnement ou aux décisions de la municipalité passées, présentes ou à venir. Le Maire s'engage à y répondre dans les 10 jours suivant leur réception. »

**Madame le Maire :**

« Ce sera donc un **avis défavorable**. Si les textes officiels encadrent les questions des élus, c'est aussi pour limiter le temps passé par les services de la ville à se justifier alors qu'ils ont avant tout une ville à faire vivre. Vous ne semblez pas vous soucier de la charge de travail que représentent vos questions qui ne manquent pas, à chaque fois, de tomber à plat, mais elle est réelle et le climat de suspicion que vous faites régner sur leur travail tend à compliquer leurs conditions de travail. Je tenais à le préciser. »

**Madame DULONGPONT :**

« **Amendement n° 23 (Chapitre II – Tenue des séances, Article 13 : Débats budgétaires)**

**Explication :** Ajouter un délai plus important pour l'envoi du dossier afin de laisser le temps à son étude par les élus.

**Texte d'ajout :** Le rapport sur les orientations budgétaires sera communiqué aux élus 10 jours francs avant la séance pour en permettre une étude approfondie. »

**Madame le Maire :**

« **Avis défavorable**. Un délai qui nous paraît suffisant est déjà prévu par la loi... »

**Madame DULONGPONT :**

« **Amendement n° 24 (Chapitre II – Tenue des séances, Article 14 : Amendements)**

**Explication :** Nous proposons d'ajouter des précisions sur le fonctionnement des amendements. Tout comme les questions orales, la lecture des amendements déposés par les auteurs qui peuvent être lus par leurs auteurs et pas uniquement par le président de séance.

**Texte initial :** Le président de séance donne lecture des amendements communiqués par avance avant la mise en discussion de la délibération.

**Texte de remplacement :** Tout conseiller municipal peut déposer par écrit auprès du Maire des amendements aux délibérations inscrites à l'ordre du jour, entre la réception du texte des projets de délibération et l'ouverture de la séance du Conseil municipal.

Le Maire ouvre alors le débat sur la délibération concernée en annonçant le dépôt de l'amendement, et son auteur le lit au Conseil sans être interrompu, puis l'argumente. »

**Madame le Maire :**

« **Avis favorable sous réserve de modification – sinon je déposerai un 52<sup>ème</sup> amendement, enfin 51<sup>ème</sup> puisque l'autre a été adopté. Donc, proposition de texte pour l'article :** Tout élu municipal peut déposer par écrit auprès du Maire des amendements aux délibérations inscrites à l'ordre du jour.

Le Maire ouvre alors le débat sur la délibération concernée en annonçant le dépôt de l'amendement et son auteur le lit après en avoir brièvement exposé les motifs. L'amendement est ensuite mis aux voix. » Est-ce que cela vous convient ? »

**Madame DULONGPONT :**

« Oui... bon... oui. »

**Madame le Maire :**

« Je vous remercie, il n'y aura donc pas de 52<sup>ème</sup> amendement, mais une modification du texte. »

**Monsieur CAPRONI :**

« Juste une prise de parole par rapport à la remarque que vous avez faite tout à l'heure. Moi je tiens à démentir complètement que le Groupe Saint-Cyr-l'Ecole en commun suspecterait les employés municipaux qui travaillent de mal faire leur travail. Ce n'est absolument pas ça. »

**Madame le Maire :**

« Alors les élus d'être malhonnêtes ? »

**Monsieur CAPRONI :**

« Non. »

**Madame le Maire :**

« Pour l'instant c'est... »

**Monsieur CAPRONI :**

« Est-ce que vous pouvez me laisser finir mon intervention, svp ? Juste pour dire que les projets de délibérations engagent des sommes et c'est normal de poser des questions sur les affaires de la commune, et d'avoir des réponses. C'est en aucun cas de suspecter le travail des employés municipaux, je suis sûr qu'ils font très bien leur travail. Voilà, ça n'a absolument rien à avoir. Je tenais à démentir ce point. Merci. »

**Monsieur HAMZA :**

« Non, je tenais à reprendre ce qui a été dit au départ, quand vous avez remis en question le travail des micros etc., je trouve que c'est scandaleux, moi aussi je vais faire un amendement, je vais vous demander de vous excuser auprès des employés municipaux, parce que ce que vous avez dit au début franchement, ce n'est pas digne d'un élu. Voilà. »

**Monsieur MIRLEAU :**

« Pour répondre à Monsieur HAMZA, cette proposition n'était absolument pas une remise en cause du travail des élus, en réalité au début du mandat, en fait à l'élection du mois de mars, Madame BRAU avait dit qu'elle souhaitait un travail en co-construction, il s'avère que du coup on propose des possibilités d'améliorer, car sur les trois derniers conseils municipaux, ils s'avère que certaines prises de paroles n'ont pas été bien entendues, notamment des simples élus, pas de Madame la Maire et... »

**Madame le Maire :**

« Le Maire, Madame le Maire. »

**Monsieur MIRLEAU :**

« ...Madame le Maire, excusez-moi, donc c'est pour ça qu'on proposait une aide. Il ne faut pas voir ça comme une suspicion ou... si vous voulez, mais apporter une aide ça a pour objectif de simplement améliorer la situation actuelle, c'est tout ce qu'on a proposé, mais vous regarderez les commentaires sur le Facebook

Live et vous verrez le nombre de personnes qui disent qu'ils n'entendent pas bien, qu'ils ne voient pas les intervenants, ce n'est pas nous qui le disions en fait, c'est les citoyens. Donc, notre proposition n'a pas d'arrière-pensée, elle est vraiment dans un objectif d'améliorer les conditions d'émission, c'est tout. »

**Madame le Maire :**

« Alors, je vais reprendre la parole et recadrer le débat. Simplement je vous rappelle qu'il y a beaucoup de commentaires négatifs quand même avec des profils avec des oiseaux, des noms bizarres, enfin bon ce n'est pas grave, on s'en fiche, on va vraiment revenir sur le règlement intérieur, je pense que c'est important, on va devoir refaire une coupure de 15 minutes, donc ce sera quand même dommage. »

**Madame DULONGPONT :**

« **Amendement n° 25 (Chapitre II – Tenue des séances, Article 14 : Amendements)**

**Explication :** Nous proposons une précision sur les comptes rendus concernant les amendements.

**Texte d'ajout :** Que le Maire décide ensuite ou non de porter cet amendement au vote, celui-ci figurera in extenso au procès-verbal ainsi que l'argumentation présentée. »

**Madame le Maire :**

« **Avis défavorable.** »

**Madame DULONGPONT :**

« **Amendement n° 26 (Chapitre II – Tenue des séances, Article 15 : Votes)**

**Explication :** Préciser que le vote est à la majorité absolue.

**Texte d'ajout :** Les délibérations sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés. »

**Madame le Maire :**

« **Avis défavorable,** c'est déjà ce que prévoit la loi.

*Texte de l'article L2121-20 du code général : Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante. »*

**Madame DULONGPONT :**

« **Amendement n° 27 (Chapitre II – Tenue des séances, Article 15 : Votes)**

**Explication :** Préciser l'inscription du nom des élus.

**Texte d'ajout :** Le nom des élus qui votent « contre » sera précisé au registre des délibérations, tout comme le nom de ceux qui s'abstiennent. »

**Madame le Maire :**

« **Avis favorable,** si cela peut vous faire plaisir... »

**Madame LITWINOWICZ :**

« **Amendement n° 28 (Chapitre II – Tenue des séances, Article 15 : Votes)**

**Explication :** Droit de vote par délibération séparée.

**Texte d'ajout :** Pour toute délibération incluant une liste de décisions différentes (subventions, travaux...), tout élu pourra obtenir de droit un vote par délibération séparée, pour une ou plusieurs de ces décisions pour laquelle il souhaite exprimer un vote différent. »

**Madame le Maire :**

« **Avis défavorable.** »

**Madame LITWINOWICZ :**

« **Amendement n° 29 (Chapitre III – Suivi des séances, article n° 19 : Procès-verbal des débats)**

**Explication :** Nous proposons d'ajouter une explication sur l'objectif du PV.

**Texte d'ajout :** Le procès-verbal rend de plus compte des échanges verbaux qui ont eu lieu pendant une séance du Conseil municipal. Même s'il est synthétique, il devra faire part de toutes les propositions faites

par les élus, de la majorité comme de la minorité, et leurs argumentations. Les questions orales et les amendements y figureront in extenso, avec leur réponse et argumentation. »

**Madame le Maire :**

« Alors, ce sera un **avis défavorable**, c'est un procès-verbal et non pas un compte rendu intégral... »

**Madame LITWINOWICZ :**

« **Amendement n° 30 (Chapitre III – Suivi des séances, article n° 19 : Procès-verbal des débats)**

**Explication :** Nous proposons de préciser le délai concernant la mise en ligne du PV.

**Texte d'ajout :** Les PV devront être mis en ligne sur le site de la Mairie dans les 8 jours qui suivent leur adoption en Conseil Municipal. »

**Madame le Maire :**

« **Avis défavorable.** Vous semblez d'ailleurs oublier que vous n'avez pour l'instant jamais répondu dans les délais demandés par nos services pour les relectures des PV ... »

**Madame LONDADJIM :**

« Madame le Maire, je vous ai répondu dans les délais pour l'approbation des derniers procès-verbaux. »

**Madame le Maire :**

« Dans les 8 jours ? »

**Madame LONDADJIM :**

« Dans les temps qu'on nous avait impartis. »

**Madame le Maire :**

« Qui étaient au-delà des 8 jours, oui. »

**Madame LITWINOWICZ :**

« **Amendement n° 31 (Chapitre IV – La conférence des présidents de groupes – Réunion d'information.)**

**Emplacement :** Entre l'article 19 et l'article 20 (création d'un nouvel article).

**Explication :** Nous proposons de créer un article sur les commissions municipales. L'objectif étant d'y apporter de la transparence et de la co-construction avec l'ensemble des groupes (majoritaires ou minoritaires).

**Texte d'ajout :** Commissions municipales.

Les commissions municipales créées par le Conseil Municipal comprennent obligatoirement au minimum un membre titulaire de chaque groupe d'opposition, ainsi que les éventuels élus d'opposition indépendants. Pour pallier aux éventuelles indisponibilités, chaque titulaire est secondé par un membre suppléant du même groupe qui dispose des mêmes droits.

S'il y a création de sous-commissions, ce principe de proportionnalité sera obligatoirement respecté, et elles devront être entérinées par une délibération votée par le Conseil municipal, afin que les élus salariés et indépendants puissent bénéficier des mêmes avantages de compensation financière que pour les réunions des commissions.

Les commissions municipales se réuniront au moins une fois par semestre, dans les mêmes conditions de convocation que le Conseil Municipal (dont le délai minimum des jours francs correspondant).

Un compte rendu de chaque séance des commissions sera rédigé et communiqué à l'ensemble des élus du Conseil Municipal.

La Présidence de la commission des Finances sera réservée à un élu de la liste arrivée en deuxième position lors des élections municipales. »

**Madame le Maire :**

« Donc, **avis défavorable**, non merci. »

Oui, Monsieur MIRLEAU. »

**Monsieur MIRLEAU :**

« Donc, sur l'amendement précédent où Catherine a expliqué, je viens de vérifier, du coup les délais les PV ont été envoyés le 24 septembre, Catherine les a renvoyés le 29 septembre. On les a bien rendus dans les délais qui étaient fixés, même plus rapidement que les délais fixés. C'était juste pour apporter cette précision, car Catherine n'a pas accès à sa messagerie et ne pouvait répondre immédiatement. »

**Madame le Maire :**

« OK, on acte, ce n'est pas ce qui m'avait été communiqué. Moi, je sais m'excuser Monsieur quand je fais quelque chose qui n'est pas bien, notamment envers le personnel. »

**Monsieur MIRLEAU :**

« Oui, moi aussi je sais m'excuser, mais c'était juste pour...on peut faire des erreurs, l'important en fait c'est de les souligner. »

**Madame le Maire :**

« Il n'y a aucun souci là-dessus. C'est juste le ton et l'agressivité avec laquelle c'est fait qui peut amener à un comportement différent. »

**Monsieur MIRLEAU :**

« Sincèrement je parle doucement, je ne pense vraiment pas être agressif, si vous entendez des propos agressifs, c'est vraiment une erreur d'interprétation. »

**Madame le Maire :**

« Ça doit être ça, je vais y faire attention. »

**Madame LITWINOWICZ :**

« **Amendement n° 32 (Chapitre IV – La conférence des présidents de groupes – Réunion d'information.)**

**Emplacement :** Entre l'article 19 et l'article 20 (création d'un nouvel article).

**Explication :** Nous proposons de créer un article sur la commission de contrôle des comptes.

**Texte d'ajout :** Commission de contrôle des comptes.

Si la commune a plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement et que des entreprises privées sont liées à la commune par convention financière avec des règlements de compte périodiques, l'obligation légale de création de la Commission de contrôle des comptes sera bien respectée, conformément aux articles R2222-3, R2222-1 et R2222-6 du CGCT.

Les élus n'appartenant pas à la majorité y seront intégrés de la même façon que pour les commissions municipales ci-dessus. »

**Madame le Maire :**

« **Avis défavorable**, sans objet à Saint-Cyr.

Notre commune totalise un montant de 52 300 € de recettes de fonctionnement par le seul biais de DSP :

- Centre nautique, pour occupation du domaine public : 26 300 €/an,
- Crèche de la ZAC les Libellules, pour occupation du domaine public : 16 000 €/an,
- Convention de réservation de places pour la crèche « Les mini pouces », pour 10 000€/an. »

**Madame LITWINOWICZ :**

« **Amendement n° 33 (Chapitre IV – La conférence des présidents de groupes – Réunion d'information, Article 25 : magazine d'informations municipales : espaces réservés à l'expression démocratique des groupes)**

**Explication :** Le droit à l'expression des différents groupes et principalement des groupes d'opposition ne se limite pas au Saint-Cyr Mag. En effet, la loi et la jurisprudence a évolué ces derniers temps et elle s'applique par exemple à la page Facebook de la ville. Nous proposons de renommer le titre de cet article afin qu'il encadre l'ensemble des moyens de communication et pas uniquement le magazine de la ville.

**Texte initial :** magazine d'informations municipales : espaces réservés à l'expression démocratique des groupes

**Texte de remplacement :** Expression des groupes d'élus. »

**Madame le Maire :**

« **Avis défavorable.** Le droit que vous citez ne s'applique qu'à des bulletins d'information générale. Une page Facebook n'est pas considérée comme un bulletin d'information générale en ce qu'elle ne diffuse pas d'information portant sur les réalisations et la gestion du conseil municipal. »

**Monsieur MIRLEAU :**

« Oui, c'était juste pour préciser qu'on a fait quand même des recherches sur le sujet et donc à présent l'opposition, les groupes minoritaires n'ont pas uniquement un droit d'expression dans le bulletin municipal, mais aussi sur la page Facebook de la ville. C'est pour ça qu'en fait, on voulait modifier le titre, afin d'être plus global et que le règlement intérieur soit en adéquation avec la jurisprudence des dernières années sur ce sujet. »

**Madame le Maire :**

« Je vais laisser la parole à mon Directeur de Cabinet qui va vous citer la jurisprudence sur laquelle on s'appuie. »

**Monsieur FONVIELLE :**

« Alors, je vais citer plusieurs textes. Donc, le Texte de l'article L. 2121-27-1 du CGCT :

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.*

*Je voudrais également citer un texte d'une jurisprudence du TA de Montreuil 29 juin 2017, n° 1602417 et n° 1609194, M. C. – jugement définitif :*

*Eu égard à la nature même et aux particularités de ce support, la page « Facebook » officielle d'une commune doit être regardée, sauf s'il en est justifié autrement par un élu de l'opposition, comme permettant en soi l'expression de toutes les tendances représentées au conseil municipal, sans qu'il soit nécessaire de prévoir un espace dédié ou supplémentaire au profit des élus de l'opposition au sens de l'article L. 2121-27-1 du code général des collectivités territoriales.*

Je vous remercie. »

**Madame le Maire :**

« Nous passons à l'amendement n° 34. »

**Madame LITWINOWICZ :**

« **Amendement n° 34 (Chapitre IV – La conférence des présidents de groupes – Réunion d'information, Article 25 : magazine d'informations municipales : espaces réservés à l'expression démocratique des groupes)**

**Emplacement :** Article 25-1 (création d'un sous-article).

**Explication :** Nous proposons d'ajouter un sous-article dédié à l'expression des élus de l'opposition.

**Texte d'ajout :** Expression des élus de l'opposition.

La loi « Engagement et proximité » du 27/12/19 a étendu les espaces d'expression libre des élus d'opposition. N'est plus uniquement prise en compte la possibilité de s'exprimer dans le bulletin municipal, mais dans toute diffusion « d'informations générales sur les réalisations et sur la gestion du Conseil Municipal » (la gestion du Conseil Municipal, ce sont toutes les décisions votées par le Conseil Municipal, donc par la majorité).

Ces diffusions d'informations générales, dont les porte-paroles sont principalement le Maire et ses adjoints, ont aussi bien lieu sur papier que sur écrans, sur le site de la Mairie et sur tous réseaux sociaux, voire même oralement lors de certaines réunions publiques.

La nouvelle rédaction de l'article L2121-27-1 du CGCT impose donc que le règlement intérieur définisse l'espace réservé aux élus d'opposition dans tous les vecteurs d'informations municipales, hormis dans ceux qui se contentent de ne donner que des adresses, des horaires, des tarifs et des annonces d'événements publics. »

**Madame le Maire :**

« **Avis défavorable,** comme déjà vu ci-dessus vous allez beaucoup plus loin que ce que les textes prévoient réellement. »

**Monsieur MIRLEAU :**

« Je voudrais réagir sur le point d'avant, parce que je n'ai pas eu la possibilité de répondre à M. FONVIELLE. Donc, en fait je voulais citer un jugement qui a été rendu le 13 décembre 2018, donc qui est très récent où le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise a annulé le refus du Maire de Fontenay-aux-Roses d'accorder aux élus de l'opposition un espace d'expression sur la page de la commune, mais valide son refus d'accorder un tel espace sur Twitter. En effet, Concernant la page Facebook de la commune, le tribunal administratif juge que ce média doit être qualifié de bulletin d'information générale au sens du Code général, donc comme a dit Monsieur FONVIELLE, l'article L2121-27-1 et il considère que Facebook est un bulletin d'information municipal. Cette jurisprudence est assez récente, elle n'a qu'un an et demi et donc c'était sur ce point qu'on demandait une mise à jour du règlement intérieur, afin d'étendre le bulletin d'expression aussi à la page Facebook. »

**Madame le Maire :**

« Je vais redonner la parole à Monsieur FONVIELLE pour terminer sur ce point, comme on sera tous d'accord et on pourra poursuivre. »

**Monsieur FONVIELLE :**

« Alors, simplement un petit point juridique général et je ne prétends pas vous donner un cours de droit, ne le prenez pas mal, mais la loi en France ce n'est pas la jurisprudence. Les textes de jurisprudence qu'on s'est cités mutuellement prouvent simplement qu'il y a des interprétations différentes, qu'un texte ne peut pas être transposé tel quel d'une commune à une autre, donc en l'état des choses c'est où le juge ou le maire qui interprète la façon dont il doit appliquer l'article que nous avons tous les deux cités. Donc, si votre interprétation n'est pas la même que celle de Madame le Maire, vous en tirez toutes les conclusions, mais concrètement rien n'oblige la commune à accorder un espace d'expression d'élus sur la page Facebook de la ville ou dans toutes les autres choses que vous citez dans vos amendements. J'en suis désolé, mais c'est ainsi. »

**Madame le Maire :**

« Monsieur MIRLEAU je vous laisse répondre, puis après si on pouvait continuer, on n'a pas fini, il y a 17 points, on est au 13. Merci. »

**Monsieur MIRLEAU :**

« En fait, effectivement rien n'oblige Madame le Maire à accorder un droit d'expression et c'est pour ça que nous le demandons, c'est pour qu'il soit inscrit dans le règlement intérieur, tout simplement parce que nous estimons qu'il serait juste que les groupes minoritaires pussent aussi s'exprimer sur les autres médias, tels que le site internet, la page Facebook etc. C'est juste une question de justice, c'est-à-dire que... »

**Madame le Maire :**

« Votre justice. »

**Monsieur FONVIELLE :**

« Vous prétendiez il y a 5 minutes que la loi l'imposait. Je note une sérieuse inflexion de votre discours. »

**Monsieur MIRLEAU :**

« Non, non, mais je pense qu'au vu de la jurisprudence, comme vous indiquez un autre texte de jurisprudence qui a une autre interprétation, on peut aussi dire que c'est aussi à votre convenance de pouvoir donner aux élus minoritaires la possibilité de s'exprimer sur l'ensemble des médias de la mairie. Ce n'est pas parce que la loi ne l'impose pas qu'il ne faut pas forcément le faire. Voilà. »

**Madame le Maire :**

« C'est noté, donc l'avis est défavorable. On poursuit. »

**Madame LITWINOWICZ :**

« **Amendement n° 35 (Chapitre IV – La conférence des présidents de groupes – Réunion d'information, Article 25 : magazine d'informations municipales : espaces réservés à l'expression démocratique des groupes)** »



**Emplacement :** Article 25-2 (création d'un sous-article).

**Explication :** L'objectif est d'avoir un sous-article dédié au journal municipal (Saint-Cyr Mag).

**Texte d'ajout :** Journal municipal (Saint-Cyr Mag).

Chaque groupe d'élus aura la possibilité d'intégrer à leur tribune des photographies ou illustrations libres de droits, des graphiques, des tableaux, etc. Ils pourront accompagner la signature de leur tribune de leurs coordonnées et d'un lien vers leur site ou blog.

Ils pourront demander que certains mots soient imprimés en gras ou en italiques. Ils pourront demander la taille des lettres qu'ils souhaitent, et demander d'augmenter celle-ci pour les titres et sous-titres. »

**Madame le Maire :**

« Avis défavorable, merci. »

**Madame LONDADJIM :**

**Amendement n° 36 (Chapitre IV – La conférence des présidents de groupes – Réunion d'information, Article 25 : magazine d'informations municipales : espaces réservés à l'expression démocratique des groupes)**

**Emplacement :** Article 25-3 (création d'un sous article).

**Explication :** L'objectif est d'avoir un sous-article dédié à la lettre du Maire.

**Texte d'ajout :** La lettre du Maire.

Un quart de la surface totale de la lettre du Maire sera réservée à l'expression des élus d'opposition, divisée proportionnellement s'il y a plusieurs groupes par leur nombre d'élus au Conseil Municipal. »

**Madame le Maire :**

« Avis défavorable. »

**Madame LONDADJIM :**

**« Amendement n° 37 (Chapitre IV – La conférence des présidents de groupes – Réunion d'information, Article 25 : magazine d'informations municipales : espaces réservés à l'expression démocratique des groupes)**

**Emplacement :** Article 25-4 (création d'un sous article).

**Explication :** L'objectif est d'avoir un sous-article dédié à la page Facebook de la ville de Saint-Cyr- l'Ecole (Mairie). Ceci fait suite à une mise à jour de la jurisprudence depuis 6 ans.

**Texte d'ajout :** Page Facebook de la Mairie.

Régulièrement une fois par mois, chaque élu n'appartenant pas à la majorité aura le droit de faire publier sur la page Facebook de la Mairie un « Post » de 1 000 caractères espaces compris, dans les mêmes conditions que les « » de la Mairie, avec possibilité de multiplier le nombre de caractères par le nombre d'élus de leur groupe pour un « Post » regroupé, et avec possibilité de mettre un lien vers un article ou texte respectant la loi sur la liberté de la presse publié sur internet (avec la photo ou illustration qui l'accompagne). »

**Madame le Maire :**

« Avis défavorable. »

**Madame LONDADJIM :**

**« Amendement n° 38 (Chapitre IV – La conférence des présidents de groupes – Réunion d'information, Article 25 : magazine d'informations municipales : espaces réservés à l'expression démocratique des groupes)**

**Emplacement :** Article 25-5 (création d'un sous article).

**Explication :** L'objectif est d'avoir un sous-article dédié au site web de la Mairie.

**Texte d'ajout :** Site internet de la Mairie.

Une page sera dédiée sur le site internet de la Mairie à l'expression de chaque groupe d'élus, en précisant clairement quels sont le ou les groupes d'opposition et le ou les groupes de la majorité.

La surface d'expression maximale de chaque groupe sera proportionnelle au résultat des élections municipales de début de mandat, sans pouvoir être inférieure à 2 000 caractères espaces compris.

L'utilisation des liens hypertextes est autorisée sur toute tribune publiée sur le site de la Mairie, à l'exception de liens redirigeant vers des médias ne respectant pas la modération exigée par la loi sur la liberté de la presse.

La fréquence des parutions est à fixer à un mois. Si des séquences audiovisuelles reproduisant des interviews du Maire ou des élus de la majorité sont diffusées sur le site de la Mairie, des interviews des élus de l'opposition devront être tournées et diffusées avec les mêmes moyens et les mêmes modalités que celles de la majorité. De même si des écrans disposés dans différents espaces publics de la commune diffusent ces séquences audiovisuelles.

De plus, si la Mairie utilise un média de type « Youtube », les élus d'opposition devront pouvoir s'y exprimer en toute proportionnalité, avec les mêmes moyens et les mêmes modalités que la majorité, ainsi que sur une éventuelle radio municipale. »

**Madame le Maire :**

« **Avis défavorable**, sur le site de la ville, l'expression de la majorité se fait au travers de l'espace d'expression « démocratie locale » contenu dans la version web du magazine, mis en ligne. L'expression de l'opposition est donc également comprise, avec une répartition de 50%, et une surface équivalente à celle de la majorité. Nous allons donc au-delà de la loi qui demande que la surface soit proportionnelle.

Juste sur la demande que vous faisiez avant pour pouvoir intervenir sur Facebook, il faut quand même savoir que c'est une chose qu'on ne se permet pas nous-même, c'est-à-dire que nous avons tous nos comptes Facebook bien sûr et en fait, on ne fait que de la publicité pour des événements de la ville sur le compte Facebook. »

**Madame LONDADJIM :**

« **Amendement n° 39 (Chapitre IV – La conférence des présidents de groupes – Réunion d'information, Article 25 : magazine d'informations municipales : espaces réservés à l'expression démocratique des groupes)**

**Emplacement :** Article 25-6 (création d'un sous article).

**Explication :** L'objectif est d'avoir un sous-article dédié aux newsletters.

**Texte d'ajout :** Les newsletters - Si la Mairie propose des newsletters régulièrement adressées par mail aux citoyens qui s'inscrivent sur internet, et que ces newsletters contiennent des informations générales sur les événements ou les réalisations dues aux décisions de la majorité, ou encore des éditos de membres de la majorité, un espace sera réservé au sein de ces newsletters à l'expression des élus de la minorité. »

**Madame le Maire :**

« **Avis défavorable.** »

**Madame LONDADJIM :**

« **Amendement n° 40 (Chapitre IV – La conférence des présidents de groupes – Réunion d'information, Article 25 : magazine d'informations municipales : espaces réservés à l'expression démocratique des groupes)**

**Emplacement :** Article 25-7 (création d'un sous article).

**Explication :** L'objectif est d'avoir un sous-article dédié aux bilans.

**Texte d'ajout :** Bilans de mi-mandat et similaires - Si une ou plusieurs brochures de bilan de mandat sont publiées en cours de mandat, un espace d'expression est réservé aux élus d'opposition dans chacune de ces brochures, dans les mêmes conditions que dans le journal municipal.

De même pour un éventuel bilan de fin de mandat, s'il est financé par la collectivité et non par un candidat aux élections municipales. »

**Madame le Maire :**

« **Avis défavorable**, déjà prévu par la loi ! »

**Madame LONDADJIM :**

« **Amendement n° 40 bis (Chapitre IV – La conférence des présidents de groupes – Réunion d'information, Article 25 : magazine d'informations municipales : espaces réservés à l'expression démocratique des groupes)**

**Emplacement :** Article 25-8 (création d'un sous article).

**Explication :** L'objectif est d'avoir un sous-article dédié aux réunions publiques.

**Texte d'ajout :** Réunions publiques - Dans toute réunion publique où le Maire présente des informations sur les réalisations municipales pour tout ou partie de la commune, et sur les projets pour tout ou partie de la

commune, un espace d'expression devra être réservé proportionnellement pour les élus n'appartenant pas à la majorité, avec les mêmes moyens et dans les mêmes conditions, conformément à la nouvelle rédaction de l'article L2121-27-1 du CGCT.

Cela peut notamment concerner les cérémonies de vœux du Maire, les réunions de quartier avec les habitants, voire les réunions d'accueil des nouveaux habitants, etc...

Soit la parole sera donnée aux représentants des différents groupes d'élus d'opposition dans les mêmes conditions que le Maire ou l'élue majoritaire au cours de la même réunion, mais avec un temps de parole réduit, soit la Mairie pourra mettre à disposition le local et les mêmes moyens techniques, financiers et humains pour organiser une réunion du même objet, par exemple : « Les vœux des élus d'opposition de la commune ».

**Madame le Maire :**

« **Avis défavorable.** »

**Madame LONDADJIM :**

« **Amendement n° 41 (Chapitre IV – La conférence des présidents de groupes – Réunion d'information, Article 25 : magazine d'informations municipales : espaces réservés à l'expression démocratique des groupes)**

**Emplacement :** Article 25-9 (création d'un sous article).

**Explication :** L'objectif est d'avoir un sous-article dédié aux projections de diaporamas.

**Texte d'ajout :** Projections de diaporamas - Pour toute projection publique de diaporama, PowerPoint... montrant des réalisations passées de la majorité et/ou ses projets à venir, notamment en Conseil Municipal, par exemple pour la présentation des budgets, les mêmes moyens techniques et de personnels seront mis à la disposition des groupes d'élus d'opposition pour qu'ils puissent y répondre proportionnellement en public, via le même média et dans les mêmes conditions.

**Madame le Maire :**

« **Avis défavorable.** »

**Madame LONDADJIM :**

« **Amendement n° 42 (Chapitre IV – La conférence des présidents de groupes – Réunion d'information, Article 25 : magazine d'informations municipales : espaces réservés à l'expression démocratique des groupes)**

**Emplacement :** Article 25-10 (création d'un sous article).

**Explication :** L'objectif est d'avoir un sous-article dédié aux projections de diaporamas.

**Texte d'ajout :** Calendrier - Les conditions de remise de toutes les utilisations de leurs espaces d'expression libre par les élus n'appartenant pas à la majorité seront clairement établies de façon à ce qu'une tribune, par exemple, ne soit pas demandée dans des délais trop courts ou imprévisibles. Un accusé de réception sera systématiquement envoyé aux élus. »

**Madame le Maire :**

« **Avis défavorable**, en fait c'est bien clair, c'est bien dit dans le règlement : toute tribune mensuelle du magazine doit être parvenue au service communication avant le 15 de chaque mois pour une diffusion le mois suivant.»

**Madame DULONGPONT :**

« En fait, tous les amendements que vous venez de refuser, c'est quelque chose qui a été inscrit dans la loi du 1<sup>er</sup> mars 2020. Donc vous relirez l'article L2121-27-1 du CGCT... »

**Madame le Maire :**

« On recommence ou on... ? »

**Madame DULONGPONT :**

« C'est la loi depuis le 1<sup>er</sup> mars. »

**Madame le Maire :**

« Non Madame, c'est votre interprétation de la loi. On continue. »

**Monsieur MIRLEAU :**

« **Amendement n° 43 (Chapitre V – Dispositions diverses)**

**Emplacement :** Création d'une section supplémentaire V dénommée Encadrement du Mandat des élus d'opposition et d'un article supplémentaire.

**Explication :** Ajout d'un article sur l'encadrement de la formation des élus

**Texte d'ajout :** Formation des élus - Les 2 % de l'enveloppe indemnitaire globale qui doivent être budgétés chaque année pour la formation des élus ne sont qu'un minimum. En cas de demandes de formations d'élus nécessitant un financement supérieur, la formation de ses élus étant une dépense obligatoire des communes (art. L2321-2 du CGCT), une décision budgétaire modificative sera votée dans les meilleurs délais dans la limite de 20 % de l'enveloppe indemnitaire globale.

Les thèmes proposés par la délibération de début de mandat sur la formation des élus ne sont que des « orientations » (art. L2123-12 du CGCT). Ces orientations seront revues chaque année lors du débat annuel prévu au même article du CGCT.

Cependant le droit à la formation de chacun des élus du Conseil Municipal est un droit individuel qui leur donne la liberté de choix de leur organisme de formation, si celui-ci dispose de l'agrément du Ministère de l'Intérieur, et la liberté de choix des formations d'élus qu'ils souhaitent suivre.

Aucun organisme de formation d'élus ne peut donc être privilégié par la Mairie, et le budget formation des élus ne peut éventuellement fixer de limites de financement annuelles que par élu et non par groupes d'élus. »

**Madame le Maire :**

« **Avis défavorable**, il est curieux de créer une section concernant la formation de tous les élus et de la dénommer : « encadrement du mandat des élus d'opposition », cela montre bien le prisme ... Au-delà de la boutade, cette proposition s'éloigne exagérément des textes officiels que nous avons repris dans notre rédaction. »

**Monsieur MIRLEAU :**

« **Amendement n° 44 (Chapitre V – Dispositions diverses)**

**Emplacement :** Création d'un article.

**Explication :** Ajout d'un article sur l'encadrement de la formation sur la compensation des pertes financières des élus en activité professionnelle.

**Texte d'ajout :** Compensation des pertes financières des élus en activité professionnelle.

Tous les élus subissant des diminutions de revenus en raison du travail et de la disponibilité dus à leur mandat - non compensées par leurs indemnités d'élus -, lorsqu'ils utilisent leurs autorisations d'absence, leurs crédits d'heures ou leurs droits à prendre des journées de congé pour formation, bénéficient de la compensation financière prévue à l'article L2123-3 du CGCT. »

**Madame le Maire :**

« **Avis défavorable**, c'est déjà ce qui est prévu dans la loi. »

**Monsieur MIRLEAU :**

« **Amendement n° 44 bis (Chapitre V – Dispositions diverses)**

**Emplacement :** Création d'un article.

**Explication :** Ajout d'un article sur l'assurance protection juridique.

**Texte d'ajout :** Assurance protection juridique - Une assurance de protection juridique, relative à tous les faits non détachables de leur mandat, sera contractée par la Mairie au bénéfice de tous les élus du Conseil Municipal, au plus tard dans les 2 mois qui suivront le vote en Conseil municipal de ce règlement intérieur. Chaque élu en sera ensuite informé en détail par courrier du Maire.

**Madame le Maire :**

« **Avis défavorable**, c'est déjà le cas, l'assurance de la ville couvre les élus dans le cadre de leur mandat. On peut vous donner copie des conditions de couverture des élus. »

**Monsieur MIRLEAU :**

« **Amendement n° 45 (Chapitre V – Dispositions diverses)**

**Emplacement :** Création d'un article.

**Explication :** Ajout d'un article sur les cérémonies.

**Texte d'ajout :** Cérémonies organisées par la Mairie - L'ensemble des élus du Conseil Municipal sera systématiquement invité à toute cérémonie publique organisée par la Mairie. Lorsque les conditions de la cérémonie le permettront, les anciens élus y seront également invités.

**Madame le Maire :**

« **Avis défavorable**, pour information tous les Saint-Cyriens sont invités à nos cérémonies, anciens et nouveaux conseillers et Saint-Cyriens, et on ne demande pas la carte d'identité à l'entrée. »

**Monsieur MIRLEAU :**

« **Amendement n° 46 (Chapitre V – Dispositions diverses)**

**Emplacement :** Création d'un article.

**Explication :** Ajout d'un article sur les délégations.

**Texte d'ajout :** Délégations - Le Maire informera les conseillers municipaux, dès le Conseil Municipal qui suivra sa décision, de toute modification du périmètre des délégations consenties à un élu.

**Madame le Maire :**

« **Avis défavorable.** »

**Monsieur MIRLEAU :**

« **Amendement n° 47 (Chapitre V – Dispositions diverses)**

**Emplacement :** Création d'un article.

**Explication :** Ajout d'un article sur les démissions.

**Texte d'ajout :** Élu démissionnant de la majorité - Un élu démissionnant officiellement de la majorité, par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au Maire, bénéficie ensuite de tous les droits accordés aux élus n'appartenant pas à la majorité, tels que précisés soit dans le CGCT, soit dans ce règlement intérieur.

Le Maire fait part de cette démission au Conseil suivant et du souhait de cet élu de rejoindre un groupe de la minorité ou de rester indépendant. Cette communication devra figurer au procès-verbal. »

**Madame le Maire :**

« **Avis défavorable**, déjà prévu et encadré par les textes. »

**Monsieur MIRLEAU :**

« **Amendement n° 48 (Chapitre V – Dispositions diverses)**

**Emplacement :** Création d'un article.

**Explication :** Ajout d'un temps appelé "demi-heure citoyenne" pour permettre aux Saint-Cyriens de poser des questions.

**Texte d'ajout :** Demi-heure citoyenne - Durant 30 minutes maximum en début de conseil municipal, tout citoyen présent dans l'auditoire lors du conseil municipal peut poser au Maire en début de séance une question orale ayant trait aux affaires de la commune. Elles portent sur des sujets d'intérêt général relatif à l'activité de la commune et de ses services. Elles doivent être concises et précises. Pour autant que ces dernières n'entrent pas dans les critères d'exclusions énumérés au dernier alinéa, elles doivent être posées en début de séance. Le Président choisit, soit d'y répondre immédiatement, soit d'y répondre en fin de séance, soit de reporter sa réponse au Conseil Municipal suivant.

Passé ce temps de questions, l'auditoire est appelé à respecter l'article 17 du présent règlement. »

**Madame le Maire :**

« **Avis défavorable**, je note cependant que pour cet amendement vous avez repris la rédaction de notre article alors que vous le trouviez plus tôt trop restrictif. Vous manquez d'inspiration peut-être ? »

**Monsieur MIRLEAU :**

« **Amendement n° 49 (Chapitre V – Dispositions diverses)**

**Emplacement :** Création d'un article.

**Explication :** Inscrire la publicité des débats en direct et en replay.

**Texte d'ajout :** Publicité vidéo des débats

Sans préjudice des pouvoirs que le Maire tient de l'article L. 2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ensemble des débats des séances du Conseil Municipal serait retransmis en direct, et enregistré par les moyens de communication audiovisuelle pour diffusion ultérieure auprès des administrés. Les enregistrements vidéo sont archivés au Service de la Direction Générale, et diffusés sur le site internet de la mairie. »

**Madame le Maire :**

« **Avis défavorable**, déjà prévu au règlement.

Je vous propose maintenant de passer au vote de façon groupée :

1/ Je mets donc aux voix les amendements n° 19 et 27 du groupe Saint-Cyr en Commun et l'amendement n° 50 du Maire, 18 rectifié et 24 rectifié avec avis favorable de majorité.

Qui est contre ces amendements ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

2/ Je mets aux voix les amendements restants avec avis défavorable de la majorité : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 20, 21, 22, 23, 25, 26, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 40 bis, 41, 42, 43, 44, 44 bis, 45, 46, 47, 48 et 49.

Qui est pour ces amendements ?

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Je vous remercie.

3/ Maintenant je mets aux voix le projet de règlement intérieur ainsi amendé.

Qui est contre le règlement intérieur avec les amendements ? Je vous remercie.

Qui s'abstient ?

Les 7 sont contre.

Je vous remercie.

Voilà, donc il est 23h, nous avons repris à 21h45, je vous propose de refaire 15 minutes de suspension de séance, j'en suis désolée, et d'aérer la salle. »

- **Réf. : 2020/10/14**

**OBJET : Fixation du taux de base de l'Indemnité Représentative de Logement des instituteurs (IRL) pour l'année 2019. Avis du Conseil Municipal.**

**Article 1 :** Donne à l'unanimité un avis favorable pour maintenir à 240,89 € le montant mensuel de l'indemnité représentative de logement à verser aux instituteurs non logés, célibataires, veufs, divorcés, sans enfants à charge au titre de l'année 2019.

**Article 2 :** Approuve conformément à l'article R.212-10 du Code de l'Éducation, le taux de base départemental majoré de 25% pour les instituteurs non logés, mariés ou vivant en concubinage avec ou sans enfant, ainsi que pour les instituteurs non logés, célibataires, veufs ou divorcés avec enfant à charge, la majoration de 25% étant à la charge de la commune de rattachement de l'instituteur.

**Madame le Maire :**

« S'il vous plaît, si vous voulez bien reprendre vos places, la séance va reprendre. Je vous remercie. »

Lecture de la note de synthèse par Monsieur DE NAZELLE.

**Madame le Maire :**

« Je vous remercie. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas, je passe au vote.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?  
Je vous remercie. »

---

• Réf. : 2020/10/15

**OBJET : Société d'économie mixte (SEM) MEDIA DE L'OUEST PARISIEN (ex- Société Locale d'Exploitation du Câble de Saint-Quentin-en-Yvelines ou SLECANSOCA- TV FIL 78). Modification de l'objet social et augmentation de capital. Autorisation du Conseil Municipal.**

**Article 1 : Approuve par 26 voix pour et 7 abstentions (Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI)** la modification des statuts de la SEM MEDIA DE L'OUEST PARISIEN, relatif au capital social suite à l'augmentation de capital par émissions d'actions nouvelles et la refonte de l'objet social de la société.

**Article 2 : Autorise par 26 voix pour et 7 abstentions (Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI)** son représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SEM à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

**Article 3 : Décide à l'unanimité** de ne pas souscrire à l'augmentation du capital de la SEM MEDIA DE L'OUEST PARISIEN.

---

Lecture de la note de synthèse par Monsieur CLAIREMBAULT.

**Madame le Maire :**

« Je vous remercie. Y a-t-il des questions ? »

**Monsieur CAPRONI :**

« Oui, merci Madame le Maire. Juste pour remercier quand même l'assistance pour sa patience par rapport à la délibération précédente, même si nous ça nous gêne aussi que cela ait été si long, je pense que s'il avait pu y avoir une concertation entre les deux groupes municipaux, on n'aurait pas eu un temps aussi long.

Concernant la délibération par rapport à TV FIL 78, nous souhaitons rajouter un point de vigilance par rapport au fait que selon nous, un bon média est un média indépendant du pouvoir politique et du pouvoir financier. Or, nous remarquons que TV FIL 78 est financé principalement par les collectivités territoriales. Depuis 2015, la chaîne a comme président du Conseil d'administration Laurent MAZAURI qui est adjoint au Maire à la Culture et aux Loisirs d'Elancourt. Alors, je ne mets pas en cause le travail des journalistes de la chaîne, j'ai pu personnellement discuter avec certains, ils m'ont toujours assuré qu'ils ne ressentaient pas de pression politique sur eux, pour autant il nous semblait important de mentionner le lien étroit entre cette chaîne et le monde politique. Nous sommes pour un média au service de la population et non uniquement pour la communication des élus.

Pour le vote, nous vous proposons par contre de le faire en deux temps, si c'est possible Madame le Maire, s'il vous plaît ? »

**Madame le Maire :**

« En trois, même, c'est la procédure. »

**Monsieur CAPRONI :**

« D'accord, ça me va très bien en trois, OK ça marche, merci.

Je vais juste donner du coup nos consignes de vote.

Du coup pour le vote article 1 et 2, nous nous abstenons, parce que c'est l'approbation de la modification des statuts et l'autorisation donnée aux représentants de notre commune de les approuver, et par contre pour l'article 3, on rejoint la majorité en votant pour la décision de ne pas souscrire à l'augmentation de capital. Je vous remercie. »

**Madame le Maire :**

« Je crois que Monsieur BUONO avait un complément. »

**Monsieur BUONO :**

« Moi j'ai été administrateur chez TV FIL 78 pendant 6 ans. A l'époque Saint-Quentin-en-Yvelines était à gauche, il y avait delà ce genre de débats dans SQY sur le fait que c'est une télé qui était à disposition de la majorité en place. En fait, elle a été créée pour ça à l'époque, donc ça a toujours été un sujet de discussion et tous les journalistes ont toujours jurés que ce n'était pas le cas. Donc, la majorité a changé et en fait les personnes qui sont à l'intérieur de TV FIL 78 en tant que journalistes, et même en tant que directeur général n'ont pas changé. Donc, vraisemblablement ça se passe bien, quelle que soit la majorité en place. »

**Madame le Maire :**

« Je vous remercie, nous allons passer aux votes.

1/ 1<sup>er</sup> point : approuver la modification de statut de la SEM MEDIA DE L'OUEST PARISIEN.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

2/ Autorise le représentant de la commune de voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant des modifications statutaires.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

3/ Décide de ne pas souscrire à l'augmentation du capital de la SEM MEDIA DE L'OUEST PARISIEN.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie. »

• **Réf. : 2020/10/16**

**OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Yvelines au titre du Contrat de Développement Yvelines Plus.**

**Article 1: Décide à l'unanimité** de présenter les opérations suivantes au titre des demandes éligibles au Contrat de Développement Yvelines + qui sera négocié pour les projets suivants :

- la création et l'aménagement du parc de loisirs paysager de la Ratelle pour un montant estimé à 2,5 M € HT,
- la construction d'un nouveau groupe scolaire de 15 classes dans le quartier Charles Renard Est pour un montant estimé à 10 M € HT,

**Article 2 : Autorise** le Maire à solliciter des subventions au taux le plus optimisé au titre du contrat négocié pour les opérations retenues parmi celles mentionnées ci-dessus,

**Article 3 : S'engage à :**

- réaliser les travaux selon l'échéancier prévu,
- ne pas commencer les travaux avant la délibération du Conseil Départemental des Yvelines attribuant l'aide financière sollicitée,
- maintenir la destination des équipements subventionnés pendant au moins dix ans,
- présenter des opérations compatibles avec les documents d'urbanisme en vigueur,
- demander au département des Yvelines les panneaux d'information sur sa participation au moins quatre semaines avant l'ouverture des chantiers des opérations financées,

**Article 4 : Habilité** le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la délibération et à signer tout acte afférent à l'octroi de l'aide financière sollicitée, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Lecture de la note de synthèse par Madame le Maire.

**Madame le Maire :**

« Y a-t-il des questions ? »



**Madame AGNERAY :**

« Nous approuvons l'esprit de la délibération et nous votons pour. Au-delà des intitulés des projets, nous souhaitons prendre connaissance des études et des documents relatifs à ces projets, nous vous sommes donc reconnaissants de nous les transmettre à l'issue du conseil, si cela vous est possible. »

**Madame le Maire :**

« Alors on ira au-delà, c'est-à-dire que non seulement on va vous transmettre le peu de choses qu'on a aujourd'hui, mais lorsque la présentation sera faite par l'architecte paysager, nous vous convierons, c'est l'usage. Passons au vote.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie. »

- **Réf. : 2020/10/17**

**OBJET : Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au Comité stratégique de la Société du Grand Paris.**

**Article 1 : Décide avec 26 voix pour (soit l'unanimité des votants), 7 élus n'ayant pas pris part au vote (Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI) de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant titulaire et de son suppléant chargés de siéger au nom de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole au sein du Comité stratégique de la Société du Grand Paris.**

**Article 2 : Désigne pour le représenter au Comité stratégique de la Société du Grand Paris :**

- **TITULAIRE** : Mme Sonia BRAU
- **SUPPLEANT** : M. Vladimir BOIRE

Lecture de la note de synthèse par Madame le Maire.

**Madame le Maire :**

« Y a-t-il d'autres candidatures ? »

**Monsieur MIRLEAU :**

« Non, c'est une prise de parole. Donc, nous aurions préféré que Madame le Maire ne soit pas la candidate principale, car le cumul des sièges fait qu'ensuite il est compliqué de répondre rapidement aux préoccupations des Saint-Cyriens. Nous ne prendrons donc pas part au vote, si ce binôme de candidats est maintenu, car nous aurions préféré qu'un autre élu de la majorité, ayant moins de charge soit désigné comme titulaire. »

**Madame le Maire :**

« C'est noté. Juste une explication, en réalité je suis titulaire, mais c'est le suppléant qui y va, puisqu'en plus il est en charge des transports. En revanche, lorsqu'il y a des questions purement politiques et que c'est global par rapport à des maires, c'est souvent les maires qui sont représentés en titulaires. On va passer au vote.

Excusez-moi, du coup vous ne présentez pas de candidats ? Non, OK.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Ne prend pas part au vote ?

Je vous remercie.

Monsieur MIRLEAU vous ne prenez pas part au vote, d'accord, je vous remercie. »

- **Entend** une information sur la constitution des groupes politiques au sein du Conseil Municipal, à savoir Saint-Cyr-l'Ecole au Cœur 2020, d'une part, et Saint-Cyr-l'Ecole en commun, d'autre part.

**Madame le Maire :**

« Je vous informe que deux groupes politiques ont été créés au sein du conseil municipal, donc nous avons le groupe Saint-Cyr au Cœur, dont la présidente sera Madame Lydie DUCHON, ainsi que le groupe Saint-Cyr-l'Ecole en commun, dont la présidente sera Madame Catherine LONDADJIM. »

- **Entend** le compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil municipal en date du 21 février 2019 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Entend** le compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Madame le Maire :**

« Sur les décisions du Maire, y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas, OK. Nous allons donc passer aux réponses des questions orales. »

- **Entend** la réponse de Madame le Maire à la question suivante : « Des bruits courent que l'Externat Médico-Pédagogique (EMP) situé rue Lucien Sampaix va fermer. Avez-vous s'il vous plaît des informations émanant de la direction du Centre Hospitalier de Plaisir quant au devenir de cet établissement médico-social ? »

**Madame le Maire :**

« L'EMP (Externat Médico Pédagogique) situé rue Lucien Sampaix va fermer pour être relocalisé dans les murs de l'Hôpital Charcot à Saint-Cyr, il ne quitte pas la commune. »

- **Entend** la réponse de Madame le Maire à la question suivante : « En tant qu'élus et au nom de l'Association des Riverains de la Rue Ambroise Croizat, nous voulons savoir pourquoi le permis modificatif au Permis de Construire PC N° 078 545 18B0011 du 29 mars 2019 n'a-t-il pas été déposé alors qu'il avait été annoncé lors de la réunion publique du 20 avril 2019 ? »

**Madame le Maire :**

« Le permis modificatif de LIDL a bien été déposé comme convenu. Toutefois, les services de l'Etat ont demandé la compensation d'une zone humide à la Société LIDL. Cette dernière est en pourparlers avec BIODIF pour acquérir cette compensation et dans cette attente, le permis est bloqué. »

- **Entend** la réponse de Madame le Maire à la question suivante : « Avec les obligations sanitaires liées au COVID-19, notamment le respect de la distanciation physique, plusieurs associations rencontrent des difficultés pour recevoir leurs adhérents, d'autant plus que les salles actuelles sont trop petites, pouvez-vous s'il vous plaît nous faire un état d'avancement de la nouvelle maison des associations Simone Veil et nous indiquer à quelle date est prévue son ouverture ? »

**Madame le Maire :**

« Nous avons eu confirmation cette semaine que la société qui avait remporté le lot des huisseries a déposé le bilan. Nous sommes donc dans l'obligation de relancer le lot dans un appel d'offres, comptez environ 4 à 5 mois. Ce retard se cumule à celui entraîné par la crise sanitaire et nous ne pourrions malheureusement pas envisager une ouverture avant septembre 2021. Bien entendu, cela nécessite une étroite collaboration avec nos associations qui par la même crise sanitaire sont amenées à revoir leur fonctionnement. Toutefois, l'un dans l'autre, ces dysfonctionnements ne sont pas totalement liés, puisque je vous rappelle que la Maison des Associations a été faite en collaboration avec les associations et que les salles qui leur sont attribuées correspondent aux besoins qu'elles avaient émis. Donc, les problèmes qu'on rencontre aujourd'hui, dus au Covid-19 et à la superficie nécessaire pour dresser leur activité, elles les rencontreraient de toute façon là-bas aussi. Evidemment la nouvelle sur le marché est tombée cette semaine, il est évident que nous allons contacter les associations concernées et travailler avec elles pour voir comment on peut s'organiser pour que cela se passe au mieux jusqu'en septembre 2021. »

- **Entend** la réponse de Madame le Maire à la question suivante : « Des riverains de la rue Docteur Vaillant - quartier nord - ont adressé à la mairie une pétition pour réclamer la réfection des scellements des bouches d'égout situées sur la rue dont l'état dégradé, conjugué à la vitesse excessive des poids-

lourds, provoque de jour comme de nuit des secousses dérangeantes. Avez-vous prévu des actions pour répondre à leur demande ? »

**Madame le Maire :**

« Donc, nous parlons d'une Départementale, la RD 7. La pétition signée par 10 riverains est communiquée aux services du Département, nous attendons des dates de leur part pour une intervention sur les tampons, ainsi que l'installation des panneaux d'entrée de ville et de limitation de vitesse. Toutefois, un des pétitionnaires avec qui je me suis entretenu, car je tardais à avoir des réponses du Département, m'indiquait aussi la grande satisfaction des riverains de voir disparaître le moulin et ses activités. Je tenais à vous le rappeler. Donc, évidemment dès que j'aurai le retour du Département, je rappellerai ce riverain qui se fait le porte-parole des 9 autres, pour lui communiquer les éléments.

Ayant répondu aux questions, je vous rappelle qu'avant de partir il faut passer signer les registres auprès de Monsieur BOIRE et je vous souhaite une bonne soirée. Nous levons la séance. »

**CLOTURE DE LA SEANCE A 23H40**